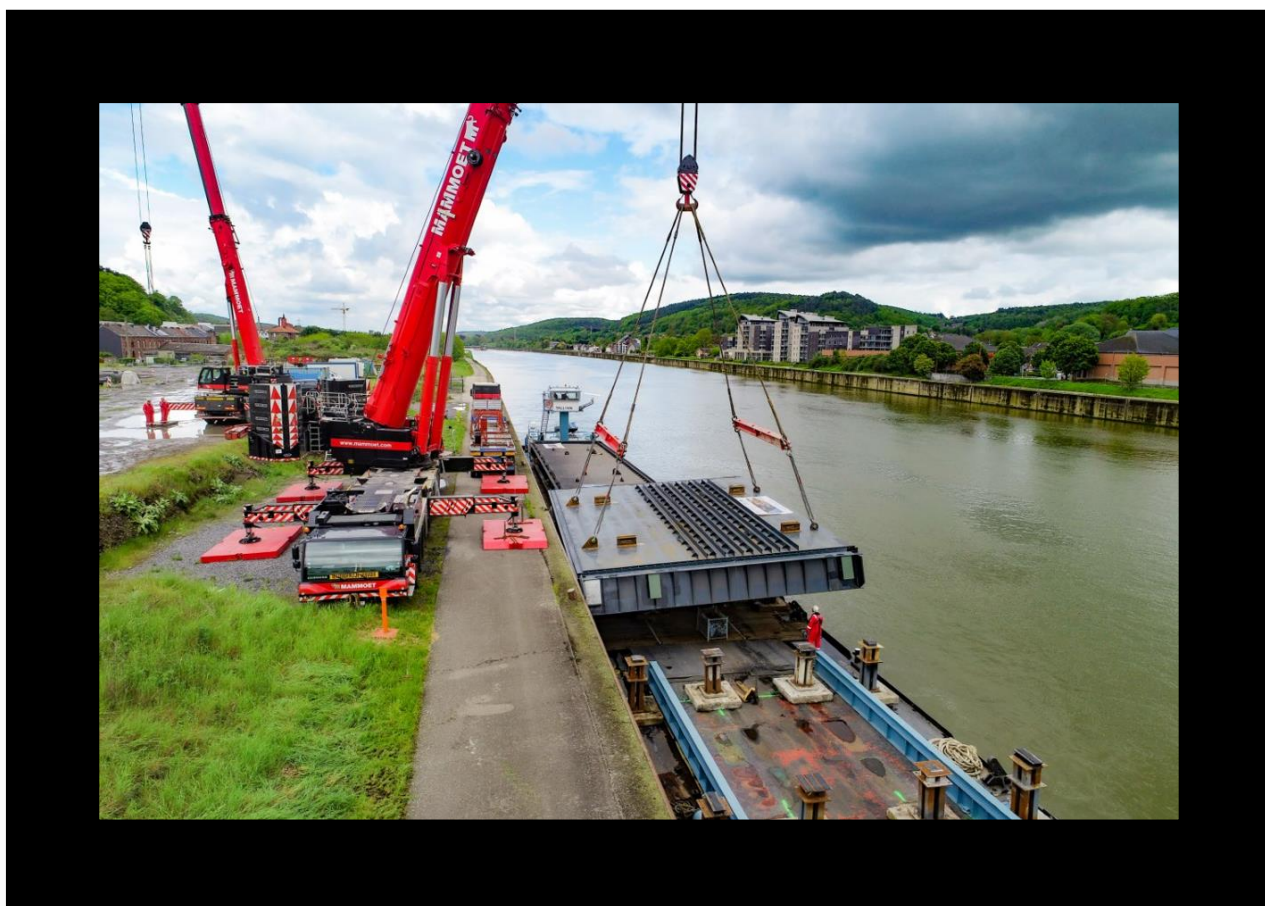




Port autonome de Namur

Rapport annuel

2024





Le mot du Président

L'année 2024 a marqué un tournant décisif pour le Port Autonome de Namur. En collaboration étroite avec le Bureau Économique de la Province de Namur, nous avons engagé une refonte structurelle ambitieuse de nos outils de gestion et de notre organisation interne. L'objectif était clair : améliorer la gouvernance de notre structure et libérer nos équipes des contraintes administratives pour leur permettre de se concentrer sur une vision stratégique, axée sur le développement durable des ports wallons et leur adaptation aux enjeux économiques et environnementaux de demain.

Les résultats de cette année témoignent du dynamisme et de la résilience du PAN. Avec un ratio tonne/ETP (parmi les plus performants de la région, le Port Autonome de Namur s'impose comme un acteur incontournable de la chaîne logistique européenne, aux côtés des grands ports. Cette performance, couplée à une croissance soutenue du trafic de marchandises, confirme notre rôle clé dans l'économie wallonne. Pourtant, cette réussite s'accompagne d'une responsabilité accrue : celle de devenir un leader de la transition écologique et un moteur de développement durable pour notre région.

L'année 2024 a également été marquée par un contexte électoral, conduisant à un renouvellement des équipes dirigeantes. Je tiens à saluer le travail de celles et ceux qui ont tenu la barre ces dernières années, souvent dans un environnement complexe et turbulent. Leur engagement a permis de consolider la position du Port Autonome de Namur comme un acteur économique important, tout en préparant le terrain pour les défis futurs.

Le Port Autonome de Namur n'est pas une simple infrastructure logistique. Il est bien plus que cela : un moteur économique pour les villes et communes qui bénéficient de ses infrastructures, ainsi que pour l'ensemble de la Province de Namur et de la Wallonie. Il génère des emplois, attire des investissements, et catalyse l'innovation. Par le nombre de tonnes transportées, le PAN est aussi un acteur clé de la transition écologique, réduisant son empreinte carbone et promouvant des modes de transport plus durables. Enfin, il constitue un maillon essentiel de la chaîne logistique mondiale, connectant la Wallonie aux grands marchés européens et internationaux.

C'est dans cette optique que la Wallonie a consenti des investissements majeurs pour le développement des infrastructures fluviales, avec une ambition claire : faire des ports wallons, et singulièrement de Namur, des leviers essentiels pour le développement économique et la transition écologique de notre territoire.

À l'aube de 2025, une réforme des ports wallons s'amorce. Nous espérons que celle-ci offrira à nos équipages les outils et le cadre bienveillant nécessaires pour naviguer vers un avenir où le Port Autonome de Namur restera un symbole de prospérité, d'innovation et de durabilité pour notre région. Ensemble, avec le soutien des pouvoirs publics, l'engagement de nos partenaires et la confiance des Namurois, nous continuerons à écrire l'histoire d'un port performant, résilient et tourné vers l'avenir.



Fabian MARTIN

Président du PAN

Table des matières

Le mot du Président	2
Table des matières	3
1 Le Port autonome de Namur	5
1.1 Les missions du PAN.....	5
1.1.1 Les mots-clés	5
1.1.2 Les interactions.....	6
1.2 Le Contrat de Gestion	6
1.3 Organisation du PAN.....	7
1.3.1 Le Conseil d'Administration.....	8
1.3.2 Le Bureau Exécutif	10
1.3.3 Le Comité d'Audit	11
1.3.4 Le Service de Gestion.....	12
1.4 Les mesures de contrôle	16
1.4.1 La séparation des fonctions.....	16
1.4.2 Le Réviseur d'entreprises	16
1.4.3 La Cour des comptes.....	16
1.4.4 Le SPF-Finances.....	17
1.4.5 Les Rapports financiers envoyés au Ministre de tutelle.....	17
1.5 La salle des cartes	18
1.5.1 La Sambre, de MOIGNELÉE à AUVELAIS	19
1.5.2 La Sambre, de MOUSTIER à FRANIÈRE	21
1.5.3 La Sambre, de FLORIFFOUX au CONFLUENT avec la Meuse	22
1.5.4 La Meuse, de HEER-AGIMONT au PORT DE PLAISANCE DE JAMBES.....	24
1.5.5 La Meuse, de JAMBES-ENHAIVE à ANDENNE	27
1.6 Les conditions d'installation et de tarification.....	33
2 Le bilan des activités 2024	34
2.1 Le tonnage transporté par voie d'eau – Petit Mémo.....	34
2.1.1 Au sein du territoire wallon	34
2.1.2 Au sein de la province de Namur.....	38
2.1.3 Au sein du Port autonome de Namur.....	41
2.2 L'occupation des sites	44
2.3 Les activités développées.....	46
2.4 Le tourisme fluvial.....	47
2.4.1 Le Port de plaisance Henri Hallet à Jambes.....	47

2.4.2	Le Port de plaisance d'Amée	48
2.4.3	Le Port de plaisance de Lives-sur-Meuse	48
2.4.4	Activité 2023	49
3	La stratégie	51
3.1	Inverser la tendance de raréfaction des terrains disponibles	51
3.2	Relever la courbe d'évolution du trafic à la voie d'eau	52
3.3	L'apport du PAN aux questions climatiques et environnementales	55
3.4	Le Contrat de Gestion et les obligations de reporting	56
3.5	La limitation des ressources humaines au sein de son équipe	56
4	Le bilan financier	57
4.1	Bilan 2024	57
4.2	Compte de résultats	58
4.3	Rapport de rémunération	59
5	Les travaux d'infrastructure	63
5.1	Travaux subsidiés par le SPW	63
5.2	Travaux non subsidiés	64
5.3	Projets et marchés à l'étude en 2024	65
6	Environnement	66
7	Priorités pour 2025...	67
8	Focus on ... les bateliers	68

1 Le Port autonome de Namur



Le Port autonome de Namur (PAN) fut créé par la loi du 20 juin 1978. Le PAN est une Unité d'Administration Publique (UAP) ayant la forme d'une association de services publics regroupant la Région Wallonne, la Province de Namur, la Ville de Namur, la Ville d'Andenne, la Commune de Floreffe, la Commune de Sambreville et l'intercommunal BEP expansion économique.

1.1 Les missions du PAN

Le PAN a pour missions l'aménagement et l'équipement des zones portuaires et des zones industrielles afin de les mettre à disposition des utilisateurs de la voie navigable ou d'autres candidats investisseurs. Dans ce but, le PAN peut accorder des concessions de longue durée et des autorisations d'occupation à titre précaire. Une redevance est calculée en fonction de la superficie du site, de son équipement, de la longueur de son quai et de l'exploitation de ceux-ci.

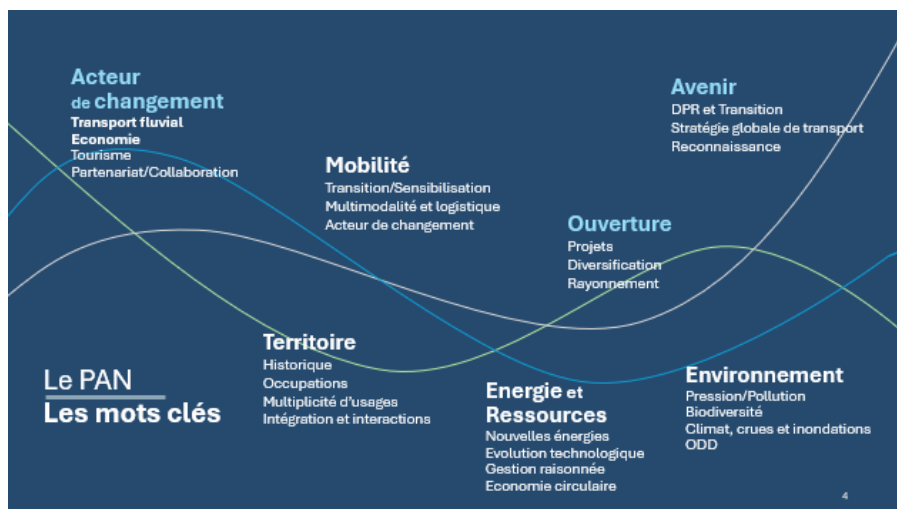
Les zones gérées par le PAN (terrains, quais, murs de quai et bâtiments) se situent en Province de Namur, le long des voies navigables que sont la Meuse et la Sambre. Ce domaine s'étend sur près de 160 hectares principalement en "zone industrielle" au plan de secteur. Ces zones sont soit propriété du PAN, soit propriété de la Région remises en gestion au PAN pour qu'il y développe ses missions.

Les missions que mène le PAN sont précisées dans le Contrat de Gestion. Elles sont réparties en 4 rubriques :

- Missions de développement économique et territorial
- Missions de mobilité et de développement multimodal
- Missions d'entreprise régionale performante
- Missions de développement du tourisme fluvial

1.1.1 Les mots-clés

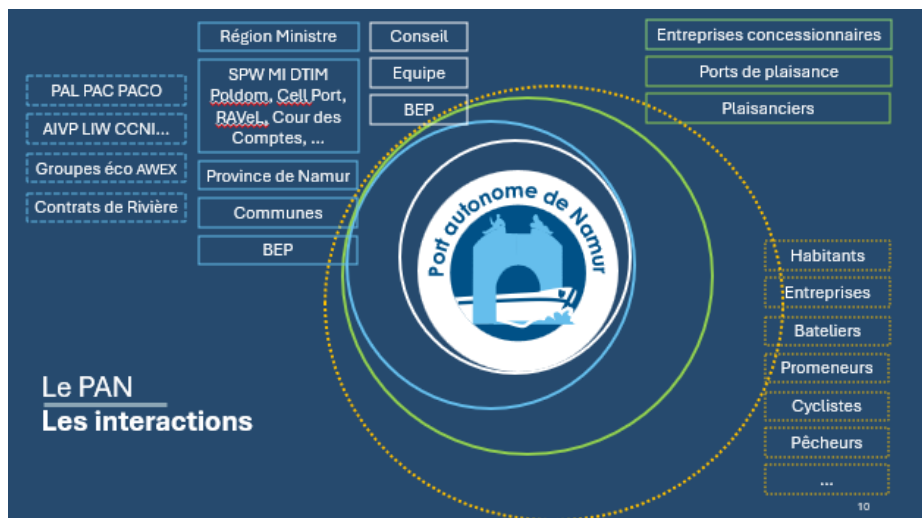
Nombres de caractéristiques, d'expressions qui composent la définition du Port autonome de Namur. Leur diversité et l'ouverture qu'elles proposent rendent les limites d'action du PAN mouvantes et perméables.



1.1.2 Les interactions

Le PAN est constitué de différents types d'acteurs :

- Acteurs Internes : organes décisionnels (stratégie), équipe de gestion (application des décisions) et BEP (suivi et analyse).
- Acteurs externes proches : le SPW (propriétaire des terrains, support aux travaux portuaires, Voies Hydrauliques, police domaniale, ...), les partenaires repris dans les organes de gestion, les organismes de contrôle, les groupes économiques ou environnementaux.
- Acteurs externes liés : les concessionnaires occupants.
- Acteurs externes touchés par les activités du PAN : les habitants voisins des concessions, les entreprises non concessionnaires, les bateliers, les utilisateurs du RAVeL, les pêcheurs, ...



1.2 Le Contrat de Gestion

Le Contrat de Gestion, passé entre le Gouvernement wallon et le PAN, est entré en vigueur au 1^{er} janvier 2015 pour une durée de 5 années. A son terme, le Gouvernement wallon a décidé de le prolonger afin d'en permettre une révision en profondeur. Sa révision, en collaboration avec le cabinet du Ministre de tutelle, le SPW, les autres Ports autonomes wallons et avec l'aide d'un cabinet externe, s'est poursuivie tout au long de l'année.

Ce contrat détermine les droits et obligations des parties ainsi que les règles et les modalités selon lesquelles le PAN doit exécuter les missions qui lui sont confiées.

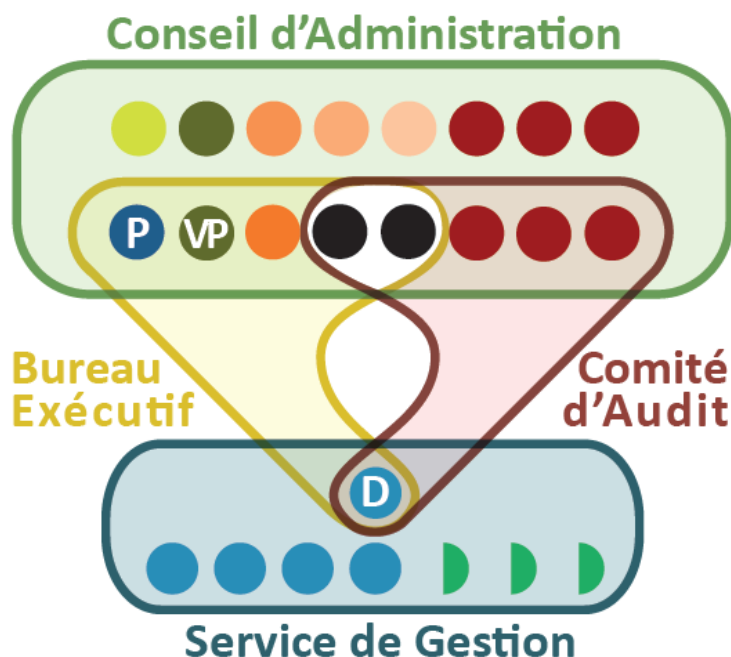
Plus précisément, le contrat définit :

- Les rôles du PAN et les activités qu'il doit assumer pour exécuter ses missions ;
- Le mécanisme et les modalités de financement de ces activités ;
- Les services offerts par le SPW MI pour l'aboutissement de ces missions ;
- La communication et l'évaluation des actions menées ;
- Les modalités de mise en œuvre et de suivi du contrat de gestion ;
- Les modalités de modifications et de fin du contrat ;
- Les indicateurs de suivi, de résultats et de performance des activités du PAN ;
- La mise en place d'une plate-forme des Ports wallons pour créer des synergies à l'échelle wallonne en vue du développement du trafic fluvial.

La mission principale du PAN est le développement des activités économiques liées à la voie d'eau.

L'application du Contrat de Gestion a initié la création de la plate-forme des Ports wallons, ayant pour mission de définir des synergies stratégiques à l'échelle de la Wallonie et d'initier les collaborations souhaitables pour développer le transport fluvial.

1.3 Organisation du PAN



Le Port autonome de Namur est organisé autour de quatre éléments structurels :

1. Le Conseil d'Administration

Il assume la responsabilité de la gestion globale du PAN et assure les prises de décisions majeures.

2. Le Bureau Exécutif

Il s'agit de l'organe restreint de gestion qui permet une prise de décision plus dynamique pour des matières déléguées par le Conseil d'Administration.

3. Le Comité d'Audit

Il assure un contrôle sur les opérations comptables et les aspects financiers en général.

4. Le Service de Gestion

Il assure la gestion journalière du PAN, propose des actions dans la lignée des missions du Contrat de Gestion, applique les décisions et mène les missions décidées par le Conseil d'Administration, le Bureau Exécutif et le Comité d'Audit.

Ces quatre éléments sont décrits ci-après.

1.3.1 Le Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration assure la gestion globale du PAN. Son rôle est de nature décisionnelle.

Il assume la responsabilité de la gestion globale du PAN et assure les **prises de décisions majeures** en termes:

- **de stratégie** de développement du PAN ;
- **d'investissements** en infrastructures ou en acquisition de matériel, ainsi que l'approbation des marchés publics y relatifs ;
- de **marchés de services** (ex. réviseur, secrétariat social, gestion des ports de plaisance, etc.) ;
- d'attribution des **concessions** et de leur suivi ;
- de **maintenance** et d'exploitation du PAN ;
- **d'actions en justice** introduites par le PAN en demande et en défense ;
- de l'approbation des **budgets, comptes** ;
- des modifications **des statuts** qui sont proposées à l'approbation du Gouvernement ;
- de l'établissement du **règlement d'ordre intérieur** ;
- et plus généralement, toutes les compétences ou les pouvoirs qui lui sont réservés par une disposition légale, décrétole ou réglementaire.



Le Conseil d'Administration est constitué de 14 membres (maximum autorisé : 15 membres) qui sont accompagnés par deux commissaires désignés par le Gouvernement wallon afin d'en assurer le contrôle. Ces derniers veillent, en effet, au bon respect de l'exécution des lois, des décrets et des règlements. Ils disposent d'un droit de véto à l'encontre des décisions prises par le Conseil d'Administration lorsque celles-ci contreviennent au cadre légal et réglementaire.

Chaque membre du Conseil d'Administration a un membre suppléant soit donc 28 personnes sont en lien avec le Conseil d'Administration.

Le Directeur du PAN y est présent en tant qu'invité.

Le Conseil d'Administration se réunit au minimum 6 fois et au maximum 12 fois par année.

En 2024, le Conseil d'Administration s'est réuni à 8 reprises.

Composition du Conseil d'Administration en 2024 :

PRESIDENT

Monsieur Fabien MARTIN
Représentant du Gouvernement Wallon
Durée du mandat : 2019-2024

SUPPLÉANT DU PRESIDENT

Monsieur Paul WATTECAMPS

VICE-PRESIDENT

Monsieur Marc BRUYR
Représentant le BEP Expansion Economique
Durée du mandat : 2018-2024

SUPPLÉANTE DU VICE-PRESIDENT

Madame Anne ROMAINVILLE

ADMINISTRATEURS EFFECTIFS

Région wallonne *Durée du mandat : 2019-2024*

Madame Fabienne BALFROID
Madame Jessica NELIS
Monsieur Pascal DE PAUW
Monsieur Frédéric FADEUR
Madame Charlotte MOUGET
Monsieur Jean-Marc VAN ESPEN

ADMNISTRATEURS SUPPLEANTS

Monsieur Dimitri DELECAUT
Madame Catherine CATOUL
Madame Delphine MONNOYER
Monsieur Vincent SAMPAOLI
Madame Jessica LOSON
Madame Véronique HANCE

Province de Namur *Durée du mandat : 2018-2024*

Monsieur Xavier GERARD

Monsieur Bernard GUILLITTE

BEP Expansion Economique *Durée du mandat : 2018-2024*

Monsieur Yves EECKOUT

Monsieur Fabien DETHIER

Ville de Namur *Durée du mandat : 2018-2024*

Monsieur Tanguy AUSPERT

Monsieur Philippe NOEL

Ville d'Andenne *Durée du mandat : 2018-2024*

Monsieur Claude EERDEKENS

Monsieur Guy HAVELANGE

Commune de Floreffe *Durée du mandat : 2018-2024*

Monsieur Benoit BOCA

Madame Magali DEPROOST

Commune de Sambreville *Durée du mandat : 2018-2024*

Madame Lucy GREGOIRE

Madame Amélie QUEVRIN

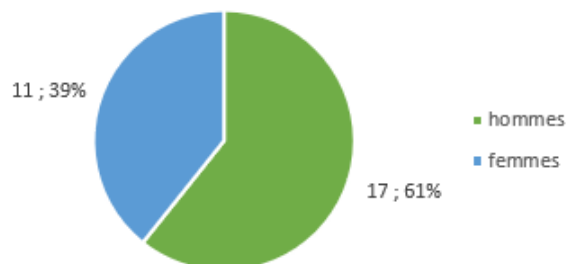
COMMISSAIRES du GOUVERNEMENT WALLON

Monsieur Claude BROUIR (désignation du 20 février 2020), remplacé par Monsieur
Adrien VIJGEN (désignation du 5 septembre 2024)
Monsieur Simon LACROIX (désignation le 1^{er} avril 2021)

Répartition des genres des membres des 28 Administrateurs publics de l'organe de gestion

La distribution par genre des membres du Conseil d'Administration est de 11 femmes et de 17 hommes. Les chiffres indiqués reprennent les Administrateurs effectifs et suppléants.

Les Administrateurs étant nommés par la Région, la Province de Namur, le BEP et les Villes et Communes, le PAN n'a aucune influence sur leur désignation et donc, sur la répartition des genres.



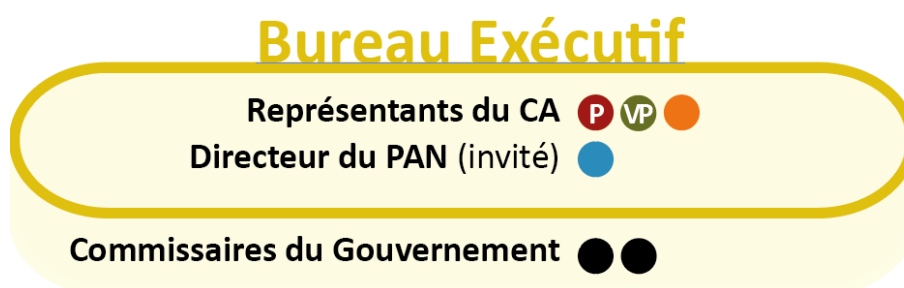
1.3.2 Le Bureau Exécutif

Le Bureau Exécutif est l'organe restreint de gestion qui se voit déléguer une partie des pouvoirs du Conseil d'Administration. Il fait rapport de ses décisions au Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration décide des missions déléguées au Bureau Exécutif. Elles sont les suivantes :

- la gestion courante du **personnel** du PAN, notamment le recrutement, la gestion des fautes graves, les démissions, les questions touchant à la rémunération, etc. Et ce dans les limites des inscriptions budgétaires votées par le Conseil d'Administration ;
- l'approbation des **dépenses en cas de raison impérieuse**, quel que soit le montant ;
- les décisions portant sur des activités de **prospection** ;
- les décisions relatives à l'approbation des modes de passation, à la fixation des conditions et à l'approbation des **marchés publics inférieurs à 60.000 €** ;
- les décisions relatives à la **désignation d'experts, notamment les consultations d'ordre juridique** ;
- les décisions relatives à l'**attribution de subsides** d'une valeur inférieure ou égale à **5.000 €** ;
- la préparation des **Conseils d'Administration**.

Il est composé du Président, du Vice-Président, d'un administrateur désigné par le Conseil d'Administration et des deux Commissaires du Gouvernement. Le Directeur est invité avec voix consultative.



Le Bureau Exécutif se réunit maximum 18 fois par année.

En 2024, le Bureau Exécutif s'est réuni à 8 reprises.

Composition du Bureau Exécutif en 2024 :

- Monsieur le Président Fabian MARTIN
- Monsieur le Vice-Président Marc BRUYR
- Monsieur l'Administrateur Tanguy AUSPERT
- Monsieur le Commissaire Claude BROUIR, remplacé par Monsieur Adrien VIJGEN (désignation du 5 septembre 2024)
- Monsieur le Commissaire Simon LACROIX

1.3.3 Le Comité d'Audit

Les missions du Comité d'Audit sont celles définies par la loi. Elles sont éventuellement complétées par d'autres missions définies par le Conseil d'Administration.

Le Comité d'Audit est chargé, au minimum, de :

- la communication au Conseil d'Administration des informations sur les résultats du **contrôle légal des comptes annuels** ;
- **l'explication** de la façon dont le contrôle légal des comptes annuels et, le cas échéant, des comptes consolidés, a contribué à l'intégrité de l'information financière et sur le rôle que le Comité d'Audit a joué dans ce processus ;
- le **suivi** du processus d'élaboration de l'information financière et la présentation des recommandations et/ou des propositions pour en **garantir l'intégrité** ;
- le suivi de **l'efficacité des systèmes de contrôle interne** et de gestion des risques ainsi que du suivi de l'audit interne et de son efficacité ;
- le suivi du **contrôle légal des comptes annuels**, en ce compris le suivi des questions et recommandations formulées par le commissaire du Gouvernement.

Le Comité d'Audit fait régulièrement rapport au Conseil d'Administration sur l'exercice de ses missions, au minimum lors de l'établissement des comptes annuels.

Comité d'Audit

Représentants du CA ●●●

Directeur du PAN (invité) ●

Le Comité d'Audit est composé de 3 membres du Conseil d'Administration qui ne sont pas membres du Bureau Exécutif. Au moins un des membres du Comité d'Audit dispose d'une expérience pratique ou de connaissances techniques en matière de comptabilité ou d'audit. Ces 3 Administrateurs sont désignés par le Conseil d'Administration. Le Directeur est invité avec voix consultative.

Le Comité d'Audit se réunit maximum 3 fois par année.

En 2024, le Comité d'Audit s'est réuni à 3 reprises.

Composition du Comité d'Audit en 2024 :

- Madame l'Administratrice Charlotte MOUGET, Présidente du Comité d'Audit
- Madame l'Administratrice Jessica NELIS
- Monsieur l'Administrateur Pascal DE PAUW

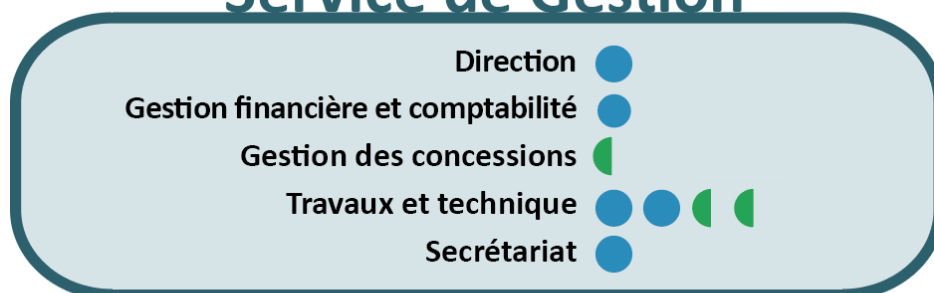
1.3.4 Le Service de Gestion

Le Service de Gestion assure la gestion journalière du PAN, propose des actions dans la lignée des missions du Contrat de Gestion, applique les décisions et mène les missions décidées par le Conseil d'Administration, le Bureau Exécutif et le Comité d'Audit.

Il se charge, entre autres, de :

- la préparation et de l'exécution des projets d'infrastructures et des projets d'acquisitions immobilières ;
- la demande et du suivi des subsides ;
- la gestion et du suivi des démarches en vue d'accueillir de nouvelles entreprises dans les zones portuaires ;
- la gestion et du suivi des contrats de concession ;
- la maintenance et de l'entretien du domaine portuaire ;
- la soumission au Conseil d'Administration de toutes les propositions en matière d'investissement pour la réalisation de nouvelles infrastructures, pour l'attribution des concessions ou pour la gestion financière et budgétaire et de toutes questions liées à la gestion du domaine portuaire ;
- l'exécution des décisions prises par le Conseil d'Administration.

Service de Gestion



Agents contractuels recrutés par le PAN (CDI) ●
Agents du SPW mis à la disposition du PAN (temps partiel) ●

Pour la majorité de l'année 2024, le personnel qui compose le Service de Gestion est constitué :

- de 3 agents du SPW mis en mission auprès du PAN, à temps partiel, par le Gouvernement wallon ; de 4/5 agents contractuels¹ recrutés par le PAN sous forme d'un contrat à durée indéterminée. Remarque :

Faisant suite au départ du Directeur en place à l'aube de 2024 et considérant les concertations menées par le Président auprès des Cabinets des ministres de tutelle (Mobilité et Fonction publique) ; l'absence du contrat de gestion et les perspectives non définies quant à l'avenir des structures des Ports wallons ; l'application du Code de la fonction publique conformément au décret du 22 janvier 1998 relatif au statut du

¹ Monsieur Christian Voet a quitté le PAN en mai 2024. Monsieur Florent Martin est arrivé dans l'équipe du PAN en septembre 2024 pour le remplacer.

personnel de certains organismes d'intérêt public relevant de la Région wallonne ; qu'il n'existe pas de cadre organique du Port permettant d'appliquer le Code de la Fonction publique et dès lors relativement à la procédure de recrutement d'un nouveau Directeur ; la nécessité d'une gestion quotidienne du Port ; l'obligation d'assurer la continuité du service public et de concourir à l'intérêt général ; que dans son rapport de 2022, la Cour des comptes avait relevé des difficultés suscitées par l'application du Code de la fonction publique aux emplois de directeurs du PAC, du PAN et du PACO. Au sein de ce rapport, il était indiqué que *la rémunération des directeurs des ports précités, calculée dans l'échelle de traitement A4/2 afférente au grade de directeur, s'avère manifestement insuffisante au regard des fonctions et responsabilités assumées par les intéressés. De même, le grade de directeur leur interdit, en principe, le bénéfice d'une voiture de fonction aux termes de la circulaire du 29 août 2013 ;*

Le CA a décidé unanimement : de pourvoir au remplacement de M. Dominique DE PAUL à titre temporaire, en attendant l'existence d'un cadre organique permettant d'appliquer correctement le Code de la Fonction publique dans le cadre du recrutement d'un nouveau directeur ; de désigner Mme Ann-Françoise WIAME dans cette fonction au titre de Directrice a.i., en appliquant le barème A4/S (A5/S actuellement, tandis que M. Dominique De PAUL détenait le barème A4/2) avec effet rétroactif au 01.01.2024 ; de permettre à Mme Wiame de retrouver sa fonction initiale si elle exprimait ce souhait (au vu de la nature et la difficulté de la mission) ou si elle ne pouvait accéder à ce poste par voie de recrutement.

Composition actuelle du Service de Gestion :

DIRECTION a.i.

Madame Ann-Françoise WIAME

Agent contractuel

+32 (0) 81 24 09 51

afwiame@portnamur.be

Définition de la stratégie, des objectifs,
des prévisions et choix des actions à accomplir
Contrôle de leur réalisation et prise d'éventuelles
mesures correctives
Gestion commerciale
Direction de la gestion journalière du PAN
Gestion du personnel
Gestion des concessions Accueil et suivi des candidats
cessionnaires
Rapport d'activité et Communication
Projets environnementaux
Représentante du PAN à la CCNI, aux CA des
Contrats de rivières « Haute Meuse »
et « Sambre et Affluents »
Conseiller en Prévention PAN/Secouriste

GESTION FINANCIERE ET COMPTABILITE

Madame Esther Moukanda Manda

Agent contractuel

+32 (0) 81 24 09 52

emoukandamanda@portnamur.be

Gestion comptable, financière et budgétaire
Déclarations TVA
Facturation et suivi des paiements
Réfèrent du Réviseur d'entreprise
et de la Cour des comptes

GESTION DES CONCESSIONS

Madame Katty BOURGEOIS
Agent SPW mis à disposition
+32 (0) 81 24 09 56
kbourgeois@portnamur.be

Gestion et organisation administrative
Contrats de concession - suivi
Contrats annexes (hypothécaires, garantie, ...)
Gestion des assurances
Support secrétariat

TRAVAUX ET TECHNIQUE

Monsieur Vincent FELLER
Agent SPW mis à disposition
+32 (0) 81 24 09 55
vfeller@portnamur.be

Responsable des marchés publics
Relations avec la SPAQuE
Gestion de la pollution des sols
Chantiers d'investissement et d'aménagement
Programmes européens

Monsieur Laurent CALAY
Agent SPW mis à disposition
+32 (0) 81 24 09 55
lcalay@portnamur.be

Responsable des marchés publics
Gestion des chantiers
Gestion des bâtiments et des équipements
liés à la plaisance

Monsieur Jean-Louis FAVEAUX
Agent contractuel
+32 (0) 81 24 09 55
jlfaveaux@portnamur.be

Contrôle et suivi des chantiers
Gestion des fournisseurs
Entretien des bâtiments
Gestion des états des lieux
Marchés Publics
Levés et superficies

Jusqu'au 1^{er} mai 2024
Monsieur Christian VOET
Agent contractuel
+32 (0) 81 24 09 59
cvoet@portnamur.be

Contrôle et suivi des chantiers
Gestion des fournisseurs
Entretien des terrains et bâtiments
Gestion des états des lieux
Contrôle des zones portuaires
Gestion des sites de plaisance
Marchés Publics

A partir du 5 septembre 2024
Monsieur Florent MARTIN
Agent contractuel
+32 (0) 81 24 09 59
florent.martin@portnamur.be

SECRETARIAT

Madame Margaux FONTAINE
Agent contractuel
+32 (0) 81 24 09 50
mfontaine@portnamur.be

Gestion et organisation administrative
Accueil téléphonique et des visiteurs
Gestion du courrier
Gestion des agendas
Organisation de réunions et d'évènements
Secrétariat du Conseil d'Administration
Support à la comptabilité (Receveur/Trésorier)
Ressource humaine
Secouriste

Depuis septembre 2024 jusque mars 2026

Marie-Françoise TAMBOUR

Etudiante en secrétariat de l'IFAPME

+32 (0) 81 24 09 50

Marie-Françoise Tambour

mftambour@portnamur.be



Les services du PAN sont installés Place Léopold 3 à 5000 Namur

Téléphone : +32 (0) 81 24 09 50

Courriel : info@portnamur.be

Site Internet : www.portnamur.be

Répartition des genres des membres du Service de Gestion

La distribution par genre des membres du service de gestion, hors étudiant, est :

- Jusqu'au 1^{er} mai 2024 : de 4 femmes et de 4 hommes.
- Entre le 1^{er} mai et le 5 septembre 2024 : de 4 femmes et de 3 hommes.
- Après le 5 septembre 2024 : de 4 femmes et de 4 hommes.

1.4 Les mesures de contrôle

Complémentaire au contrôle exercé par le Conseil d'Administration, le Bureau Exécutif, le Comité d'Audit et la Direction, d'autres mesures internes et externes indépendantes sont appliquées, notamment une double signature des paiements par le Président et la Directrice a.i.

1.4.1 La séparation des fonctions

Celle-ci découle :

- De l'AGW « WBFIn » du 8 juin 2017 : « *Arrêté du Gouvernement wallon portant diverses mesures relatives à l'exécution du budget, aux comptabilités budgétaire et générale ainsi qu'au rapportage des unités d'administration publique wallonnes* ».
- Des arrêtés d'exécution du décret du 15 décembre 2011 (modifié par le décret du 17 décembre 2015).

Attribution des fonctions :

- Trésorier : Monsieur Fabian MARTIN
- Receveur : Madame Ann-Françoise WIAME
- Receveur suppléant : Madame Margaux FONTAINE
- Ordonnateur : Madame Ann-Françoise WIAME
- Comptable : Madame Esther MOUKANDA MANDA

Au début de 2024, le logiciel permettant d'assurer les étapes de contrôles relatives à la gestion (Adfinity) a remplacé le logiciel BOB. Ainsi, les étapes de validation des bons de commandes, d'approbation des factures (initiateur, directeur, BE/CA en fonction des montants) et de paiement de celles-ci (Directeur et Président) sont suivies et contrôlées.

L'implantation du logiciel a demandé de nombreuses adaptations nécessaires à son bon fonctionnement. Ces adaptations ont pris cours tout au long de 2024.

1.4.2 Le Réviseur d'entreprises

Le réviseur d'entreprises est en Belgique un expert indépendant et impartial chargé de contrôler et de commenter les comptes annuels et la comptabilité d'une entreprise afin de vérifier s'ils sont conformes à la réalité et aux principes comptables.

Le mandat du réviseur a une durée de trois années et est renouvelable une fois. Ce mandat est exercé par le cabinet DGST & Partners. Le mandat de ce réviseur couvre les comptes annuels 2022, 2023 et 2024.

1.4.3 La Cour des comptes

Le décret du 15 décembre 2011 définit les missions de la Cour des comptes.

Les missions menées en toute indépendance et en toute autonomie sont le contrôle externe des marchés publics et des opérations budgétaires, comptables et financières. La Cour des comptes intervient annuellement auprès du PAN. La Cour des comptes publie le résultat de ses contrôles dans le Cahier d'observations. Ce document officiel est transmis annuellement au Parlement wallon.

La Cour des comptes peut également agir sur d'autres matières, telles que le contrôle des dispositions concernant le personnel par exemple.

1.4.4 Le SPF-Finances

Depuis l'exercice d'imposition 2019 (comptes clôturés au 31 décembre 2018), le PAN est soumis à l'impôt des sociétés (ISoc). Dans ce cadre, le SPF-Finances peut donc procéder à des contrôles auprès du PAN.

1.4.5 Les Rapports financiers envoyés au Ministre de tutelle

A la fin de l'exercice comptable, le PAN établit ses comptes annuels tant en comptabilité générale que budgétaire. Elle constitue une liasse comptable avec ses annexes.

Le PAN suit un calendrier fourni par la CIF (Cellule d'Information Financière de la Région). Cette information concerne les budgets. Il y a 3 suivis budgétaires :

- L'exécuté N-1
- Le budget N
- Le prévisionnel N+1.

1.5 La salle des cartes

Le PAN gère des terrains et des sites qui lui sont confiés par la Région Wallonne ou qui lui appartiennent. Ces sites sont répartis en zones portuaires disséminées le long de la Meuse et de la Sambre, en Province de Namur.

A la fin de l'année 2024, la situation est telle que décrite ci-dessous.



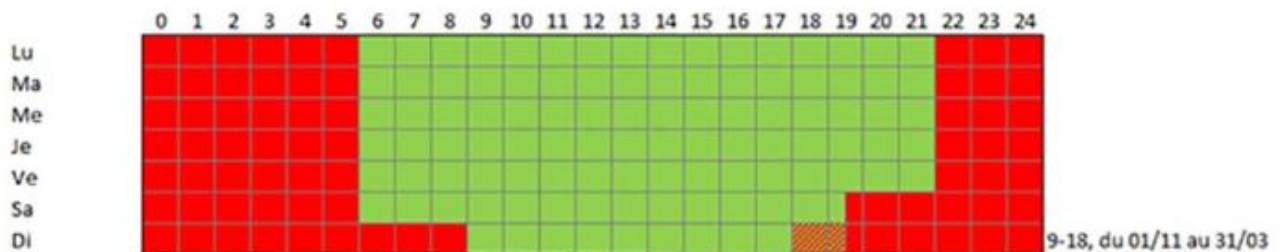
1.5.1 La Sambre, de MOIGNELÉE à AUVELAIS

Dimensions maximales des bateaux admis :

Classe : Va – 2000 T - Longueur : 110 m - Largeur : 11,5 m - Tirant d'eau : 2,6 m - Tirant d'air : 5,3 m

Horaire des écluses : Auvelais

6h00 – 22h00



S01 > Moignelée



- Sambreville
 - Rive gauche
- Equipement**
- Quai 130m
 - Dalle 130 x 30 m
 - Contournement du quai par le RAVeL

- Accès**
- N90 : Accès direct
 - E42 : 10 km
 - Gare : 5 km
- Superficies**
- Totale : 135.884 m²
 - Occupée : 77.600 m²
 - **Non concédable : 58.284,7 m²**

- Longueur bord d'eau**
- Totale : 420 m
 - Dont quai : 130 m
- Concessionnaire**
- DUTY LOGISTIC
- Produits transportés par voie d'eau**
- Terres

S02 > Tamines Centre



- Sambreville
 - Rive gauche
- Equipement**
- Quai
 - Rues
- Accès**
- N90 : 3 km
 - E42 : 8 km
 - Gare : 0,5 km
- Superficies**
- Totale : 131.565 m²
 - Occupée : 122.486 m²
 - **Non utilisable : 9.079 m²**
- Longueur bord d'eau**
- Totale : 980 m
 - Dont quai : 115 m

- Concessionnaires**
- A.Q.C.
 - A.M.S.
 - DEMENAGEMENT
 - ANTIK
 - AUTOMAT 2000,
 - BBGA (Papeterie jet d'encre)
 - BE-HUB
 - BRICOTAM
 - CARROSSERIE LINO
 - CCL IMMO
 - CINERGEC
 - COMMUNE DE SAMBREVILLE
 - DEBROUX
 - DEFITEC
 - DELCO-ATTRACTION

- DUVIVIER
 - IDEG
 - I.G.E.T.C
 - LAMOLINE
 - MENUISERIE VERVOTTE
 - MESTDAGH
 - MG POSE
 - NIKOLIC
 - NOEL (Dewitte)
 - ORTOLAN
 - RM IMMOBILIÈRE
 - PRONERSERVIM (Aldi)
 - TWO ELEC
- Produits transportés par voie d'eau**
- Rares transbordements ponctuels (accès routier par centre-ville)

S02' > Tamines Grogneaux



- Sambreville
 - Rive gauche
- Equipement**
- Grand bâtiment
 - Quai 110 m

- Accès**
- N90 : 1 km
 - E42 : 8 km
 - Gare : 2 km
- Superficie**
- Totale : 10.971 m²
 - Disponible après réhabilitation : 10.971 m²

- Longueur bord d'eau**
- Totale : 211 m
 - Dont quai : 120 m
- Concessionnaire**
- Autorisation VOO
 - Autorisation ORANGE
- Produits transportés par voie d'eau**

S03 > Auvelais



- Sambreville
 - Rive droite
- Equipement**
- Quai 110m
 - Contournement du quai par le RAVeL

- Accès**
- N90 : accès direct
 - E42 : 9 km
 - Gare : 5 km
- Superficie**
- Totale : 689 m²
 - Occupée : 689 m²
 - Disponible : 0 m²

- Longueur bord d'eau**
- Totale : 110 m
 - Dont quai : 110 m
- Concessionnaire**
- BRUCO SUD
- Produits transportés par voie d'eau**
- Déchets recyclables et résidus de démolition

S04 > Auvelais-Solvay



- Sambreville
 - Rive gauche
- Equipement**
- Point de chargement (Ducs d'Albe) par passerelle dans le bassin de virement
 - Portique pour conteneurs
 - Zone de stockage

- Accès**
- N90 : 1 km
 - E42 : 8 km
 - Gare : 3 km
- Superficie**
- Totale : 92.824 m²
 - Occupée : 42.992 m²
 - Disponible : 16.000 m²
 - Non concédable : 33.832 m²

- Longueur bord d'eau**
- Totale : 1480 m
 - Dont quai : 570 m
- Concessionnaires**
- HEIDELBERG MATERIALS BENELUX
 - ECODREAM S.A.
 - IDEG
 - SOBEMO
 - ZONE DE POLICE SAMSOM
- Produits transportés par voie d'eau**
- Produits carriers, gravier, granulats, sable

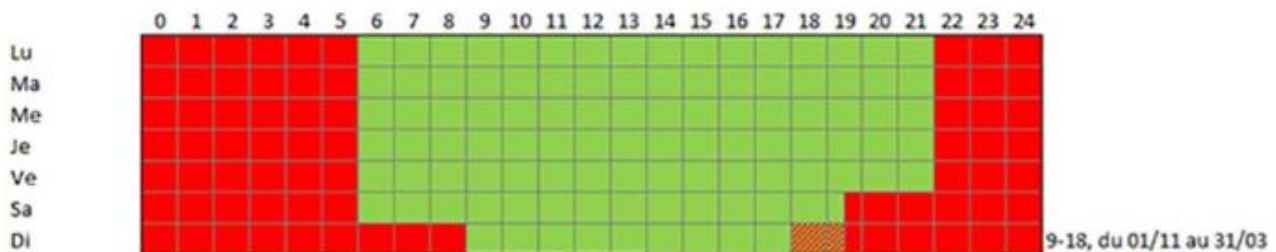
1.5.2 La Sambre, de MOUSTIER à FRANIÈRE

Dimensions maximales des bateaux admis :

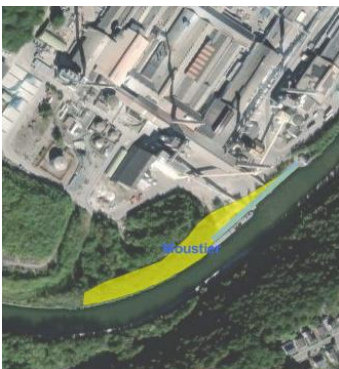
Classe : Va – 2000 T - Longueur : 110 m - Largeur : 11,5 m - Tirant d'eau : 2,8 m - Tirant d'air : 5,3 m

Horaire des écluses : Mornimont

6h00 – 22h00



S05 > Moustier



- Jemeppe-sur-Sambre
 - Rive gauche
- Equipement**
- Quai 180 m

Accès

- N90 : accès direct
- E42 : 9 km
- Gare : 3 km

Superficie

- Totale : 9.831,7 m²
- Occupée : 1.598 m²
- Disponible (sans accès routier) : 8.233 m²

Longueur bord d'eau

- Totale : 180 m
- Dont quai : 180 m

Concessionnaire

- AGC GLASS EUROPE

Produits transportés par voie d'eau

- Sable de verrerie, soude

S06/07 > Mornimont



- Jemeppe-sur-Sambre
- Rives droite et gauche de la Sambre
- Soumis au Régime forestier

Equipement

- Quai : 90 m

Accès

- N90 : accès direct
- E42 : 9 km
- Gare : 3 km

Superficie

- Totale : 25.097 m²
- Occupée : 1.025 m²
- Non utilisable (Régime forestier) : 24.072,2 m²

Longueur bord d'eau

- Totale : 300 m
- Dont quai : 90 m

Concessionnaire

- STEVENS RECYCLING

Produits transportés par voie d'eau

- Sable

S12 > Malonne



- Namur
 - Rive gauche
- Equipement**
- Quai : 100 m
 - Bassin de virement

Accès

- N90 : 1 km
- E42 : 9 km
- Gare : 2 km

Superficie

- Totale : 196.294 m²
- Occupée : 146.603 m²
- Disponible par prolongation d'emprise aux concessionnaires en place : 49.691 m²

Longueur bord d'eau

- Totale : 1150 m
- Dont quai : 115 m

Concessionnaires

- BESIX SOLTEC
- BEP-ENVIRONNEMENT
- DEGREEF MANUTENTION
- DENIMAT
- HYDROCAR
- JOASSIN
- O.T.W. (TEC)
- VEOLIA
- WILMET

Produits transportés par voie d'eau

- Sable
- Combustibles
- + projet en cours

S13 > Malonne Port



- Namur.
- Non connectée à la voie d'eau

- Equipement**
- Deux grands halls
 - Aire de parking
 - Maison

Accès

- N90 : accès direct
- E42 : 9 km
- Gare : Namur, Floreffe

Superficie

- Totale : 2.020 m²
- Occupée : 2.020 m²
- Disponible : 0 m²

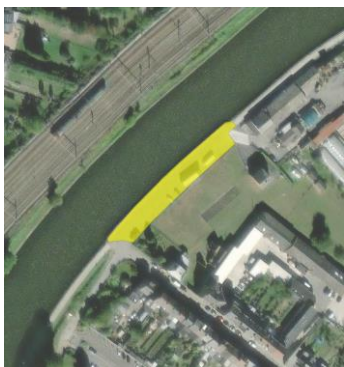
Longueur bord d'eau

- Le site n'est pas connecté à la voie d'eau

Concessionnaire

- ART & WOOD

S15 > Port public d'Hiver



- Namur
 - Rive droite
- Equipement**
- Proche du centre de Namur
 - Quai 110 m
 - Permet le transbordement de produits pour les entreprises ne disposant pas d'une concession donnant directement sur la voie d'eau

Accès

- E42 : 15 km
- N90 : 0 km
- Gare : 3 km

Superficie

- Totale : 1.517 m²

Longueur bord d'eau

- Totale : 110 m
- Dont quai : 110 m

Occupation

- Quai accessible sur demande

Produits transportés par voie d'eau

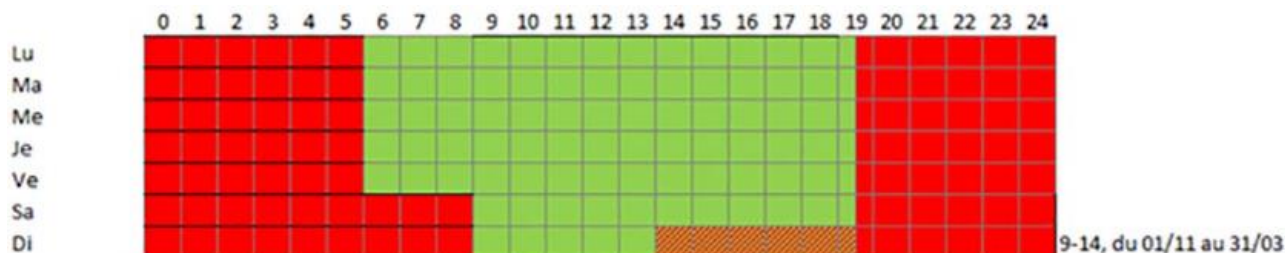
- Transbordements ponctuels

1.5.4 La Meuse, de HEER-AGIMONT au PORT DE PLAISANCE DE JAMBES

Dimensions maximales des bateaux admis :

Classe : Va – 2000 T - Longueur : 98 m - Largeur : 11,8 m - Tirant d'eau : 2,2 m - Tirant d'air : 6,7 m (5,33 m au pont de Dinant (cum.18926) et de 6,22 m au pont de Rouillon (cum.30475))

Horaire des écluses : Hastière, Waulsort, Anseremme, Dinant, Houx, Hun, Rivière, Tailfer et La Plante
6h00 - 19h30



M01 > Heer-Agimont



- Heer Agimont (Hastière)
 - Rive droite
- Equipement**
- Quai : 140 m

Accès

- N96 : 1 km

Superficie

- Totale : 5.220 m²
- Occupée : 628 m²
- Disponible : 4.592 m²

Longueur bord d'eau

- Totale : 290 m
- Dont quai : 140 m

Concessionnaire

- AIS Dinant

Produits transportés par voie d'eau

- Transports ponctuels de produits carriers et engrais

M03 > Anhée



- Anhée
 - Rive gauche
- Equipement**
- Quai
 - Point de chargement avec passerelle

Accès

- N96 : accès direct
- Gare : 2 km

Superficie

- Totale : 4.198 m²
- Occupée : 4.198 m²
- Disponible : 0 m²

Longueur bord d'eau

- Totale : 135 m
- Dont quai : 135 m

Concessionnaire

- CARRIÈRES DE HAUT-LE-WASTIA

Produits transportés par voie d'eau

- Produits carriers
- Granulats

M04 > Yvoir (Fidevoeye)



- Yvoir
 - Rive gauche
- Equipement**
- Quai
 - Zone de roulage et de stockage
 - Point de chargement par passerelle

Accès

- N96 : 2 km
- Gare : 4 km

Superficie

- Totale : 6.475 m²
- Occupée : 6.474 m²
- Disponible : 0 m²

Longueur bord d'eau

- Totale : 170 m
- Dont quai : 117,5 m

Concessionnaire

- SECY (Carrières d'Yvoir)

Produits transportés par voie d'eau

- Produits carriers
- Gravier

M05 > Profondeville (Basbaras)



- Profondeville
 - Rive gauche
- Equipement**
- La zone de quai est bétonnée en sa partie basse (côté Meuse).

Particularité

- Zone de services publics et d'équipement communautaire
- Au plan de secteur

Accès

- N96 : accès direct
- E411 : 17 km
- Gare : 3 km

Superficie

- Totale : 7.661,5 m²
- Occupée : 0 m²
- Disponible : 7.661,5 m²

Longueur bord d'eau

- Totale : 170 m
- Dont quai : 170 m

M06 > Lustin (Tailfer)



- Lustin (Profondeville)
 - Rive droite
- Equipement**
- L'aspect naturel de la berge a été conservé par l'aménagement d'un point de chargement par tapis roulant menant à un bras articulé avec appontement par Ducs d'Albe

Accès

- N96 : 2 km
- E411 : 14 km
- Gare : 2 km

Superficie

- Totale : 9.097 m² dont 4.471 m² hors eau.
- Occupée : 9.097 m²
- Disponible : 0 m²

Longueur bord d'eau

- Totale : 149 m
- Dont Ducs d'Albe : 149 m

Concessionnaire

- Heidelberg Materials Benelux

Produits transportés par voie d'eau

- Produits carriers

M07 > Port de plaisance d'Amée



- Jambes Amée (Namur)

- Rive droite

Equipement

- Pontons et catways

- Portail sécurisé

- Capitainerie

- Sanitaires

- Laverie

- Il est bordé par un parc offrant la possibilité d'activités sportives. Il est proche d'un restaurant et d'une grande surface.

Accès

- E411 : 7 km

- Gare : 1 km

Superficie

- Totale : 17.836 m²

- Occupée : 17.836 m²

- Disponible : 0 m²

Longueur bord d'eau

- Totale : 330 m

Concessionnaires

- Les CAPITAINERIES de NAMUR

- RESTAURANT LA PLAGES

D'AMÉE – Essentiel Group

M09 > Port de plaisance de Jambes



- Jambes (Namur)

- Rives droite et gauche de la Meuse

- En amont du pont de Jambes

- Au pied de la citadelle

- Au cœur de Jambes

- Proche des restaurants, des commerces et des zones culturelles

- En période estivale, un service de liaison par les bateaux navettes « Namourette » permet de rejoindre la ville de Namur via la Meuse et la Sambre.

Equipement

- Pontons et catways

- Capitainerie

- Sanitaires

- Laverie

Accès

- N90 : 1 km

- E411 : 5 km

- Gare : 1 km

Superficie

- Totale : 9.909 m²

- Occupée : 9.894 m²

- Non concédable : 15 m²

Longueur bord d'eau

- Totale : 250 m

Concessionnaire

- Les CAPITAINERIES de NAMUR

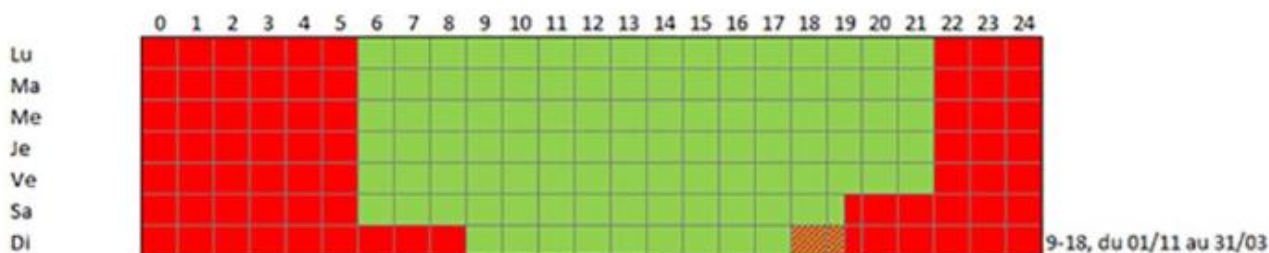
1.5.5 La Meuse, de JAMBES-ENHAIVE à ANDENNE

Dimensions maximales des bateaux admis :

Classe : Va – 2000 T - Longueur : 135 m - Largeur : 15 m - Tirant d'eau : 3 m - Tirant d'air : 6,7 m (6,40 m au pont SNCB du Luxembourg (cum.47025) et de 6,30 m au pont de Sclayn (cum.59990)).

Horaire des écluses : Grands Malades et Seilles

6h00 – 22h00



M11 > Jambes - Enhaive



- Jambes-Enhaive (Namur)
 - Rive droite
- Equipement**
- Accès à la Meuse
 - Maison

Accès

- N90 : accès direct
- E411 : 3 km
- Gare : 2 km

Superficie

- Totale : 10.150 m²
- Occupée : 9.437 m²
- Disponible : 0 m²
- **Non concédable : 713 m²**

Longueur bord d'eau

- Totale : 50 m
- Concessionnaires**
- THOMAS & PIRON (FOREM et WHESTIA),
 - VILLE DE NAMUR

M12 > Jambes - Erpent



- Jambes Erpent (Namur)
 - Rive droite
- Equipement**
- Quai : 160 m
 - Zone de chargement

Accès

- N90 : accès direct
- E411 : 1 km
- Gare : 4 km

Superficie

- Totale : 16.064 m²
- Occupée : 15.839 m²
- Disponible : 0 m²
- **Non concédable (bord halage) : 222 m²**

Longueur bord d'eau

- Totale : 270 m
- Dont quai : 160 m

Concessionnaires

- Heidelberg Materials Benelux (INTERBETON)
 - INDUCOM (BRICO PLAN-IT)
- Produits transportés par voie d'eau**
- Sable
 - Ciment

M13 > Beez



- Beez (Namur)
- Rive gauche

Equipement

- Quai : 830 m
- Tire-à-terre

Accès

- N90 : 2 km
- E411 : 4 km
- Gare : 4,5 km

Superficie

- Totale : 61.846 m²
- Occupée : 49.168 m²
- Disponible : 0 m²
- **Non concédable (route): 12.678 m²**

Longueur bord d'eau

- Totale quai : 830 m
- Dont tire-à-terre 110 m

Concessionnaires

- C.B.R. CIMENTERIES (SAGREX)
- DE GRAEVE
- DUBAIL
- I.D.E.G.
- SOGESPI
- VILLE DE NAMUR (HALL SPORTIF)

Produits transportés par voie d'eau

- Granulats
- Moellons
- Sable
- Métaux

M14 > Lives



- Lives (Namur)
 - Rive droite
- ### Equipement
- quai : 233 m

Accès

- N90 : accès direct
- E411 : 1 km
- Gare : 4 km

Superficie

- Totale : 5.084 m²
- Occupée : 3.811 m²
- Disponible : 0 m²
- **Non concédable (RAVeL + rond-point) : 1.273 m²**

Longueur bord d'eau

- Totale : 300 m
- Dont quai : 233 m

Concessionnaire

- Heidelberg Materials Benelux

Produits transportés par voie d'eau

- Sable
- Pièces exceptionnelles

M14 > Port de plaisance de Lives-sur-Meuse



- Lives-sur-Meuse (Namur)
 - Rive droite
- Port de plaisance créé dans l'ancienne écluse désaffectée de Maizeret

Equipement

- Zone d'accueil
- Ponton
- Sanitaires

Accès

- N90 : accès direct
- E411 : 9 km
- Gare : 3 km

Superficie

- Totale : 5.731 m²
- Occupée : 5.731 m²
- Disponible : 0 m²

Longueur bord d'eau

- Totale : 300 m

Concessionnaire

- YACHTING CLUB LIVOIS

M15 > Maizeret



- Maizeret (Andenne)
Rive droite

Equipement

- nouveau point de chargement par passerelle avec séparation des cheminements de chargement et du RAVeL

Accès

- N90 : accès direct
- E411 : 10 km
- Gare : 3 km

Superficie

- Totale : 4.376 m²
- Occupée : 4.246 m²
- **Non concédable : 130 m²**

Longueur bord d'eau

- Totale : 200,5 m
- Dont quai : 200,5 m

Concessionnaire

- HOLCIM (CARRIÈRE DE LEFFE)

Produits transportés par voie d'eau

- Produits carriers (granulats)

M16 > Marche-les-Dames



- Marche-les-Dames
- Namêche (Andenne)
- Rive gauche

Equipement

- 5 points de chargement spécifiques

Accès

- N90 : 1 km
- E411 : 8 km
- Gare : 2 km

Superficie

- Totale : 16.556 m²
- Occupée : 15.708 m²
- Disponible : 0 m²
- **Non concédable (Zone Haigneaux) : 847 m²**

Longueur bord d'eau

- Totale : 860 m
- Dont quai : 860 m

Concessionnaires

- LHOIST (DOLOMIES DE MARCHE-LES-DAMES)
- Heidelberg Materials Benelux

Produits transportés par voie d'eau

- Produits carriers (dolomie)

M17 > Samson



- Samson (Andenne)
- Rive droite

Equipement

- Quai : 246 m
- Contournement du quai par le RAVeL

Accès

- N90 : accès direct
- E411 : 8 km
- Gare : 2 km

Superficie

- Totale : 9.576 m²
- Occupée : 9.565 m²
- **Non concédable : 10 m²**

Longueur bord d'eau

- Totale : 246 m
- Dont quai : 246 m

Concessionnaire

- CARMEUSE

Produits transportés par voie d'eau

- Produits carriers

M18 > Namêche



- Namêche (Andenne)
- Rive gauche

Équipement

- Accès direct à la Meuse mais n'est pas équipé d'un quai (berge naturelle)

Accès

- N90 : 1 km
- E411 : 9 km
- Gare : 0,5 km

Superficie

- Totale : 28.628 m²
- Occupée : 8.498 m²
- Disponible : 0 m²
- **Non concédable : 20.129 m² (zone agricole au plan de secteur)**

Longueur bord d'eau

- Totale : 320 m
- Dont quai : 0 m

Concessionnaire

- PANISTAR

M19 > Sclayn



- Sclayn (Andenne)

- Rive droite

Équipement

- Quai : 820 m
- Contournement par le RAVeL en sa partie amont

Accès

- N90 : accès direct
- E411 : 12 km
- Gare : 1 km

Superficie

- Totale : 39.429 m²
- Occupée : 24.220 m²
- Disponible : 15.209 m²

Longueur bord d'eau

- Totale : 820 m
- Dont quai : 820 m

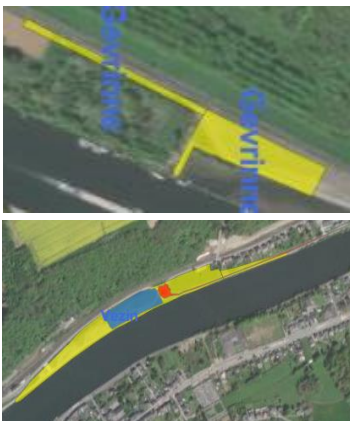
Concessionnaires

- BELGICA PROPERTIES
- LHOIST (DOLOMIES DE MARCHE-LES-DAMES)
- LINDE HOMECARE BELGIUM (c/o Ville d'Andenne)

Produits transportés par voie d'eau

- Produits carriers (dolomie)

M20 > Vezin/Gevrinnes



- Vezin (Andenne)

- Rive gauche

Équipement

- Quai en partie aval : 530 m

Accès

- N90 : 1 km
- E411 : 11 km
- Gare : 2 km

Superficie

- Totale : 32.604 m²
- Occupée : 0 m²
- Disponible : 16.402 m²
- **Non concédable : 11.000,0 m² (zone agricole au plan de secteur)**
- 5.202 m² (reprise par Infrabel)

Longueur bord d'eau

- Totale : 930 m
- Dont quai : 530 m

Concessionnaires

- Zone libre

Produits transportés par voie d'eau

- A développer par le(s) futur(s) occupant(s)

M21 > Sclaigieux



- Sclaigieux (Andenne)
 - Rive gauche
- Equipement**
- Quai public en centrale
 - Quai en partie aval

- Accès**
- N90 : 3 km
 - E411 : 12 km
 - Gare : 3 km
- Superficie**
- Totale : 89.588 m²
 - Occupée : 63.870 m²
 - Disponible : 25.717 m²
- Longueur bord d'eau**
- Totale : 2.300 m
 - Dont quai : 500 m

- Concessionnaires**
- CARMEUSE
 - GERDAY TRAVAUX
 - RESA
 - SWDE
 - VILLE D'ANDENNE
- Produits transportés par voie d'eau**
- Produits carriers (dolomie)

M21' > Port public de Sclaigieux

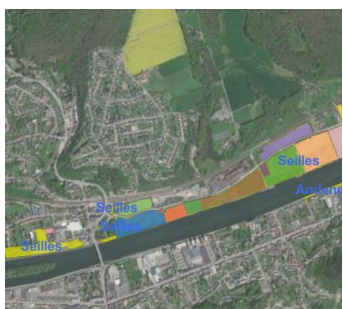


- Sclaigieux (Andenne)
 - Rive gauche
- Equipement**
- Quai public
 - Il permet le transbordement de matériaux pour les entreprises qui ne disposent pas d'accès à la voie d'eau

- Accès**
- N90 : 3 km
 - E411 : 14 km
 - Gare : 3 km
- Superficie**
- Totale : 1.203,8 m²

- Longueur bord d'eau**
- Totale : 140 m
 - Dont quai : 140 m
- Concessionnaire**
- Quai accessible sur demande

M22 > Seilles



- Seilles (Andenne)
 - Rive gauche
- Equipement**
- Quai : 3.200 m
 - Tire-à-terre
- Accès**
- N90 : 1 km
 - E411 : 6 km
 - Gare : 0,5 km
- Superficie**
- Totale : 462.488 m²
 - Occupée : 400.665 m²
 - **Bientôt disponible (Fin de réhabilitation): 10.711 m²**
 - **Non concédable (opération de vente Roseurs) : 51.111 m²**
- Longueur bord d'eau**
- Totale : 3200 m
 - Dont quai : 3200 m

- Concessionnaires**
- AIEG
 - ARTES TWT
 - ATELIERS ROBERT
 - AUTO-ECOLE HUY MOTOR
 - CARROSSERIE LOUIS
 - CHERICOUX
 - CUISITEC
 - D.L.M. & PARTNERS
 - DRIVIT
 - DUMOULIN
 - DVS CONSTRUCT & IMMO
 - FOURNIPAC
 - FLUID SERVICES
 - FLUXYS
 - FONDATEL LECOMTE
 - GARAGE JASSOGNE
 - GOUMANISTO
 - INASEP
 - METAL PROTECTION

- MEUSE ET SAMBRE
 - MONIQUET
 - MOSSOUX
 - NORLAND V/PEATINVEST
 - NOUVELLE MIROITERIE DE LA MEUSE
 - ORANGE BELGIUM
 - PEATINVEST
 - PÈRE OLIVE
 - RESA
 - RUDY SHORTGEN
 - SCAM
 - SPF JUSTICE (Prison)
 - TECHNO METAL INDUSTRIE (TMI)
 - TECTEO
 - TRANSPORTS ABRAHAM
 - WANAPI (TECH SIGN)
- Produits transportés par voie d'eau**
- Céréales
 - Engrais
 - Pièces exceptionnelles



Andenne

Rive droite

Accès

- N90 : accès direct
- E411 : 8 km
- Gare : 3 km

Superficie

- Totale : 19,524 m²
- Occupée : 4.507 m²
- **Non concédable**
(dimensions peu
exploitables) :
15.016 m²

Longueur bord d'eau

- Totale : 890 m
- Dont quai : 123 m

Concessionnaire

- GOBERT MATERIAUX
- Accès riverains

Produits transportés par voie d'eau

- Matériaux de construction

1.6 Les conditions d'installation et de tarification

Il existe trois moyens d'obtenir le droit d'occuper les terrains et/ou d'utiliser les murs de quai gérés par le PAN.

Le contrat de concession

Il est octroyé après appel à projet et décision du Conseil d'Administration.

Il permet une occupation de longue durée (5+25 ans).

Pour toutes les nouvelles concessions portuaires, une évaluation de l'activité développée durant les 5 premières années d'occupation est réalisée. Si cette évaluation est positive, la concession peut se poursuivre pour 25 années supplémentaires.

Ce contrat est renouvelable deux fois sous certaines conditions pour arriver à une durée maximale d'occupation de 90 ans.

La faculté de reconduire un contrat de concession est liée, entre autres, à son bon déroulement et au complet respect de ce dernier par le concessionnaire et, pour les zones connectées à la voie d'eau, à la réalisation de transports fluviaux.

L'autorisation d'occupation à titre précaire

Elle est prévue pour des occupations de durée limitée avec un préavis de résiliation court.

L'autorisation d'effectuer des opérations ponctuelles

Très utile pour permettre des utilisations limitées dans le temps à partir des quais publics ou des zones non occupées.

Les conditions d'installation ainsi que les montants des redevances et péages sont fixés par l'Arrêté du Gouvernement wallon du 30 juillet 1992 qui fut publié au Moniteur belge du 29 septembre 1992.

Cet arrêté détermine les tarifications liées :

- à la superficie du site, à la longueur du quai,
- au tonnage réalisé par voie d'eau et/ou par camion,
- au forfait relatif au tonnage minimum à réaliser annuellement sur la concession.

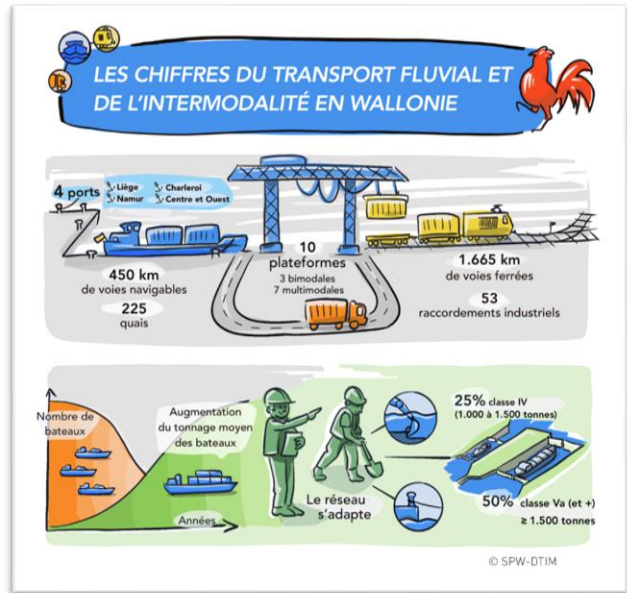
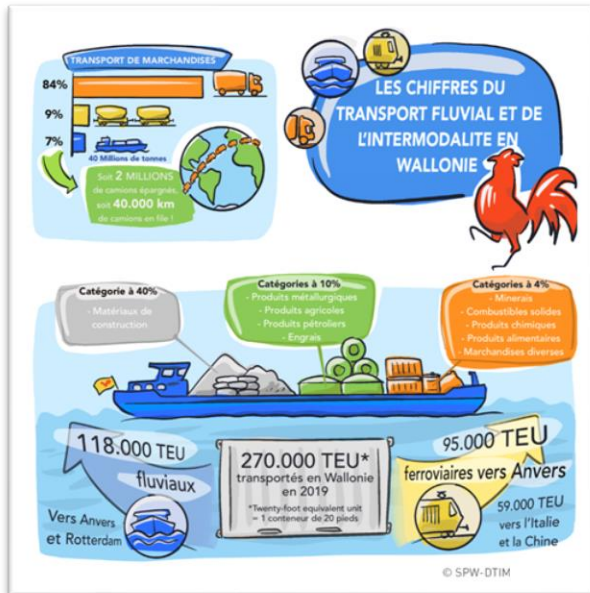
Tous ces montants ont été liés à l'indice général des prix à la production industrielle entre octobre 1990 et le 30 juin 2022. Suite à l'AGW du 25 mai 2022, cet indice a été remplacé par l'indice des prix à la consommation à partir du 1^{er} juillet 2022².

Pour information, l'indice appliquée en 2024 était de : 1,819 (2023 : 1,812)

² : La modification d'indice, validée lors du 321^e CA du PAN du 22 juin 2022, a été approuvée par le Gouvernement Wallon le 25 mai 2022.

2 Le bilan des activités 2024

2.1 Le tonnage transporté par voie d'eau – Petit Mémo



2.1.1 Au sein du territoire wallon

Le tonnage fluvial de marchandises transporté sur les 450 km de voies fluviales en Wallonie est de 32,28 millions de tonnes en 2024 (32.280.780 t), soit une augmentation de 0,3 % par rapport à 2023 (32.18 Mt) mais une baisse de -3,5 % par rapport à la moyenne des trois dernières années. C'est un des plus faibles bilans annuels enregistrés depuis 1996.

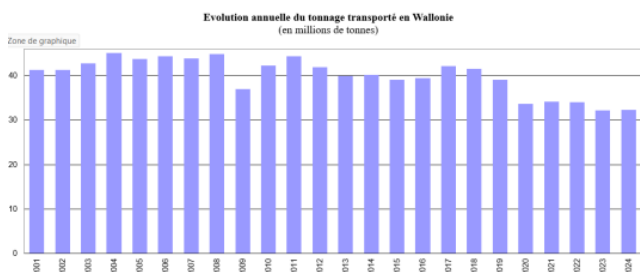
Le tonnage transporté par voie d'eau sur le réseau wallon en 2024 correspond à près de 807.020 camions chargés de 40 tonnes de matériaux, à 9.224 bateaux de 3.500 tonnes ou à 21.520 bateaux de 1.500 tonnes.

A titre de comparaison, le transport de marchandises par voies navigables intérieures en Flandre s'élève à 66,08 millions de tonnes (+4,9 %) sur un réseau navigable cependant plus étendu (1 076 km au lieu de 450 km).

Evolution du trafic en tonnes toutes marchandises confondues

Le tonnage 2024 s'inscrit dans une tendance à la baisse depuis 2017 (42 Mt) et dans une érosion tendancielle du trafic ces dix dernières années, imputable à l'évolution de l'activité économique et la mutation du tissu industriel wallon.

(source IWEPS³)



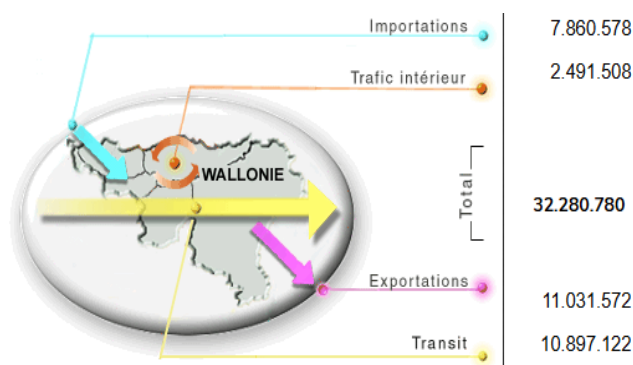
Sources : [Infrastructures.wallonie.be](https://infrastructures.wallonie.be)

L'analyse du graphe met en évidence :

- Depuis 2008 : une diminution des tonnages (crise financière de 2008)
- A partir de 2015, une reprise des transports
- A partir de 2019, une chute consécutive à la crise liée au COVID 19 et à l'arrêt de nombreuses activités
- En 2021, une légère reprise à la fin de la crise COVID 19
- En 2022, une diminution régulière (*érosion tendancielle du trafic (...) imputable à l'évolution de l'activité économique et la mutation du tissu industriel wallon* - Source : IWEPS)

Répartition des transports par motif en Wallonie en 2023 (t)

Les 32.188.610 tonnes transportées en Wallonie sont réparties comme suit :

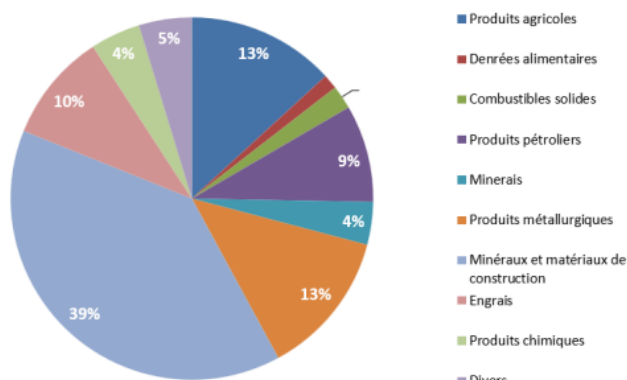


Sources : [Infrastructures.wallonie.be](https://infrastructures.wallonie.be)

- **24 %** du tonnage global a constitué une **importation** de matériaux qui ont été déchargés sur le territoire (7.860.578 t)
En 2022 : 26 % - 8.233.628 t
 - **8 %** du tonnage global a été chargé puis déchargé **au sein du territoire wallon** (2.491.578 t)
En 2022 : 6 % -- 1.987.561 t
 - **34 %** du tonnage global a été chargé à partir des ports wallons pour **quitter le territoire** (11.031.572 t)
En 2022 : 34 % -- 10.896.684 t
 - **34 %** du tonnage global a **traversé le territoire** (10.897.122 t)
En 2022 : 34 % -- 11.070.737 t
- Cette répartition est similaire à celle de 2023.

³ <https://www.iweps.be/indicateur-statistique/transport-fluvial/>

Répartition des types de marchandises transbordées en Wallonie en 2023 (t)



Même si la tendance générale depuis plusieurs années est à la diversification des marchandises transportées, celle-ci est très lente et reste majoritairement dominée par les **produits carriers (12,2 Mt - 39,0 %)**, les **produits agricoles (12,2 Mt - 39,0 %)** et les **produits métallurgiques** (chacun à 13,0 %). Ces catégories représentent ensemble **deux tiers du trafic wallon**.

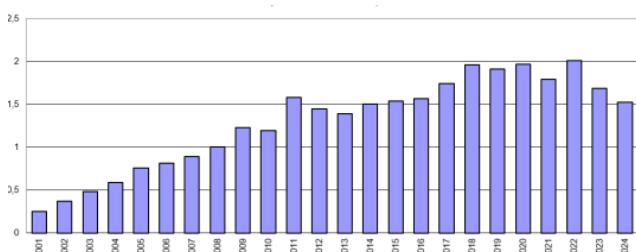
Le trafic des **minéraux et matériaux** de construction continue de s'éroder (-1,9 % en 2024) pour une perte cumulée avoisinant les 5 millions de tonnes sur les 10 dernières années (-24,7 %). Il reste néanmoins, et de très loin, la première catégorie de marchandises transportées sur le réseau wallon.

Après plusieurs années de recul parfois important, les **produits pétroliers** (9 %) ont connu un rebond significatif (+11,9 %).

La catégorie des « **divers** » (6 %) est en retrait pour la deuxième année consécutive (-10 %) après une longue période de hausse continue. Elle englobe le trafic conteneurisé transbordé de ou vers la voie d'eau depuis les terminaux wallons (103 571 EVP⁴ en 2023, l'année record étant 2020 avec 151 252 EVP).

Les **engrais** (10 %) et les **produits agricoles** (13 %) sont en nette augmentation, respectivement de +8,0 % et de +20,1 %. Pour cette seconde catégorie, cette croissance à deux chiffres vient compenser trois années de replis successifs.

Catégorie des « divers »

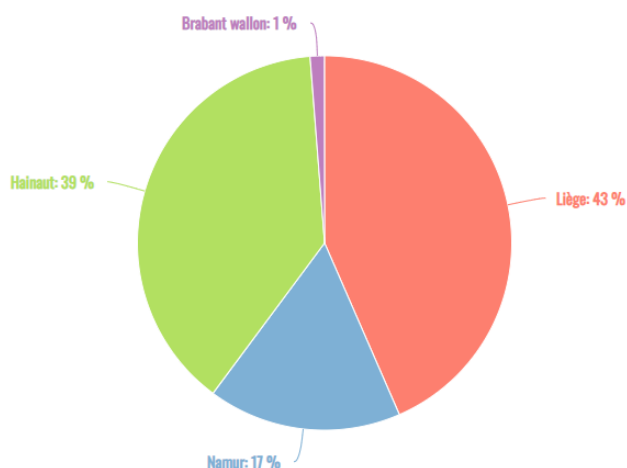


Sources : [Infrastructures.wallonie.be](https://infrastructures.wallonie.be) / Calculs IWEPS

Répartition par catégories de marchandises						
(en tonnes)	2021	2022	2023	2024	évol./moyenne	évol./2023
Minerais	1.280.930	1.391.992	1.542.389	1.229.988	-17,5%	-12%
Minéraux et matériaux de construction	13.909.714	13.744.465	12.839.730	12.589.767	-908.203	-7%
Combustibles solides	1.099.972	1.109.696	882.453	679.198	-351.509	-34%
Divers	1.789.709	2.011.566	1.686.728	1.523.597	-305.737	-17%
Denrées alimentaires	539.478	539.325	543.128	422.985	-117.659	-22%
Produits métallurgiques	4.304.281	3.887.337	4.202.146	4.191.914	60.659	1%
Produits chimiques	1.522.839	1.440.450	1.426.686	1.440.484	-22.841	-2%
Produits pétroliers	2.832.559	2.824.085	2.506.593	2.805.393	84.314	3%
Produits agricoles	3.963.377	4.251.798	3.943.915	4.258.413	205.383	5%
Engrais	2.930.818	2.807.801	2.614.842	3.139.041	354.554	13%
Total	34.173.677	34.008.515	32.188.610	32.280.780	-1.176.154	-3,5%

Répartition des transports fluviaux par province en Wallonie en 2024 (t.km)

⁴ EVP : équivalents vingt pieds, unité de mesure de conteneur.



Sources : Infrastructures.wallonie.be / Calculs IWEPS

En 2024, le trafic wallon de marchandises s'élève à 1 410 millions de tonnes.km, soit une hausse de 3,6 % par rapport à 2023 (1 360 millions de tonnes.km⁵).

Cette évolution est similaire à celle du trafic exprimé en tonnes, à savoir en retrait -2 % par rapport à 2022 et de 16 % inférieur au chiffre de 2019.

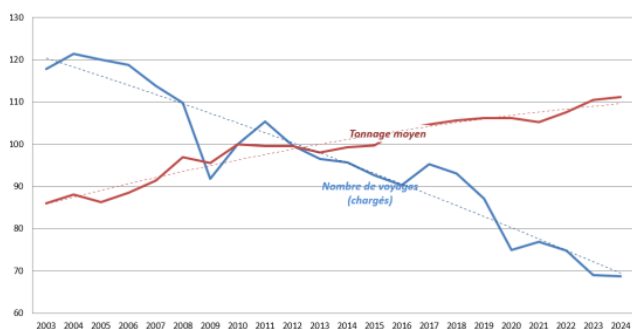
43 % des transports fluviaux sont réalisés en Province de **Liège (PAL)** (45 % en 2023).

39 % en Province de **Hainaut (PAC et PACO)** (38 % en 2023).

17 % en Province de **Namur (PAN)** (16 % en 2023).

Et **1 %** en **Brabant Wallon** (transit par Canal Charleroi-Bruxelles) (idem 2023).

La flotte



Le **tonnage moyen par bateau chargé** circulant sur le réseau wallon a très légèrement augmenté (+6 tonnes) par rapport à l'année dernière avec **1.067 tonnes**.

Cela s'inscrit dans une tendance générale à la hausse (bien plus importante et de l'ordre de 110 à 120 tonnes sur la dernière décennie), signature significative de l'effet de modernisation du réseau.

Le **nombre de voyages chargés** en 2024 est de **30.244** (soit 105 de moins que l'année dernière), pour un **total de 52.995 voyages** (chargés et vides) et un **taux de voyages chargés de 57 %** extrêmement stable dans le temps.

Indicateurs clés 2024

Indicateurs clés 2024		par rapport à 2023	par rapport à la moyenne 2021-2023	depuis 2014
tonnes	32.280.780	0,3%	-3,5%	-19,7%
tonnes.kilomètres	1.409.558.871	3,6%	-1,7%	-17,7%
nombre de voyages	52.995	-0,3%	-6,1%	-27,3%
taux de voyages chargés	0,57	0,57	0,57	0,58
tonnage moyen transporté	1.067	1.061	1.034	954
balance chargements/déchargements	1,31	1,26	1,27	1,25
part du transit	33,8%	34,4%	34,1%	29,6%

⁵ L'unité « tonnes.km » exprime le déplacement d'une tonne de marchandises sur une distance d'un kilomètre.

2.1.2 Au sein de la province de Namur

4.802.972 tonnes ont été manipulées sur les voies navigables de la province de Namur durant l'année 2024. Ces chiffres montrent une diminution de 1 % par rapport à l'année 2023 (4.852.927 tonnes).

Répartition entre les chargements et les déchargements en Province de Namur

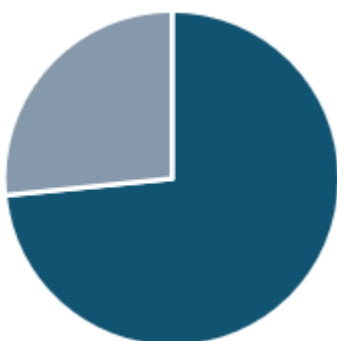


La répartition entre les **chargements (3.877.512 t)** et les **déchargements (925.460 t)** présente une balance de **81 % - 19 %** (80-20 en 2023).

Cette répartition se déplace du côté des chargements par rapport à celle de 2023 (80 %-20 %).

2.1.2.1 Chargements et exportations

Répartition, entre la Meuse et la Sambre, des chargements effectués en province de Namur

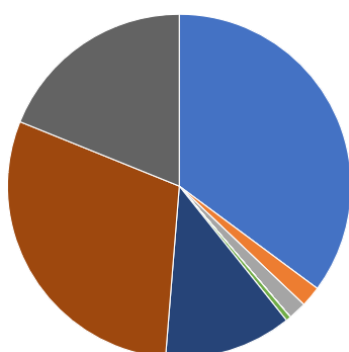


3.887.486 tonnes ont été chargées en province de Namur (3.885.486 t en 2023).

2.846.427 t, soit **73 %** du tonnage provient de chargements à partir des sites bordant la **Meuse** (2.969.325 t en 2023 – soit 76% des chargements).

1.031.085 t, soit **27 %** pour les chargements effectués à partir de zones bordant la **Sambre**, soit une progression de 3 % par rapport à 2023 (916.161 t en 2023, soit 24 % des chargements).

Répartition des tonnages chargés en province de Namur vers les autres provinces belges à partir de la province de Namur.



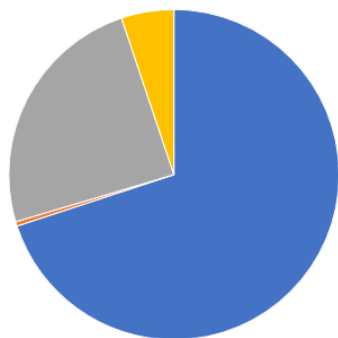
952.718 t, soit **35 %** des chargements réalisés à partir de la province de Namur le sont à destination de la province de **Liège** (2023 : 974.519, soit 38 %).

808.560 t, soit **30 %** le sont à destination de la province d'**Anvers** et de son port. Une bonne partie de ces produits est destinée à l'exportation (2023 : 803.034 t, soit 32 %).

La province du **Limbourg** (port de Genk) réceptionne 511.930 t, soit **19 %** des tonnages issus de la province de Namur (2022 : 481.942 t, soit 19 %).

Le reste (16 %) est réparti entre les autres provinces avec, en tête, la province de la **Flandre orientale** (325.500 t – 12%) et du Port de Gand. Les provinces du **Hainaut** et de **Namur** accueillent chacune 2 % des chargements.

Répartition des destinations, domestiques et internationales limitrophes, des tonnages chargés en province de Namur



2.712.495 t, soit **70 %** des matériaux chargés ont pour destination un port **belge**. (2.539.469 t en 2023, soit 65 %).

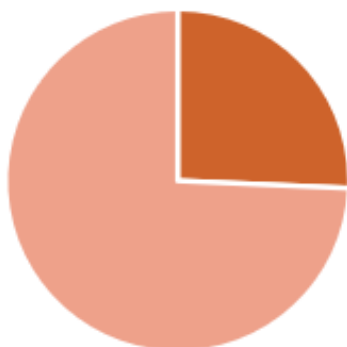
1.346.017 t, soit **30 %** des matériaux chargés sont destinés à être livrés au-delà de nos frontières (hors mer) (2023 : 1.346.017 t – 35%).

Ces exportations prennent le chemin, par ordre d'importance :

- des **Pays-Bas** : 948.394 t, soit 24 % (1.034.669 t en 2023, soit 27 %),
- de l'**Allemagne** : 199.495 t, soit 5 % (287.462 t en 2023, soit 7 %),
- et enfin de la **France** : **17.128 t, soit 1 %** (23.886 t en 2023, soit **1 %**).

2.1.2.2 Déchargements et importations

Répartition, entre la Meuse et la Sambre, des déchargements effectués en province de Namur

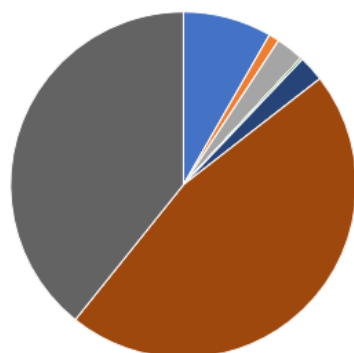


985.460 tonnes ont été déchargées en province de Namur (966.811 t en 2023).

À l'inverse de ce qui se passe dans le cas des chargements, la **Sambre** est majoritaire en déchargements dans la province de Namur : 729.862 t, soit **74 %** de l'ensemble des déchargements (729.862 t en 2023, soit 75 % des déchargements).

Les sites bordés par la **Meuse** réceptionnent 236.949 t issus du transport fluvial, soit **26 %** de l'ensemble des déchargements (236.949 t en 2023, soit 25%).

Répartition des origines (provinces belges) des tonnages déchargés en province de Namur



246.453 t, soit **46 %** du tonnage déchargé en province de Namur, provient de la **province d'Anvers** (2023 : 282.057 t, 45%).

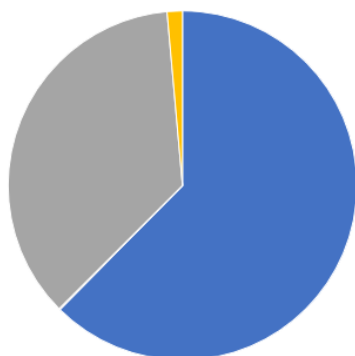
Le Limbourg est pourvoyeur de 209.006 t, soit près de **39 %** (2023 : 211.099 t, soit 34 %).

La Province de Liège double son tonnage et fournit 44.148 t, soit **8 %**, vers la Province de Namur (2023 : 52.739 t, soit 9%).

La Province du **Hainaut** (18.895 t, 3%) et la **Flandre Orientale** (12.796 t, 2%) doublent leurs expéditions vers la Province de Namur.

La province de Namur expédie 44.148 t, soit **2 %** des chargements, au sein de ses frontières (2022 : 58.299 t, soit 9 %).

Répartition des origines, domestiques et internationales limitrophes, des tonnages déchargés en province de Namur



577.505 t, soit **62 %** des matériaux déchargés ont une origine **domestique** (2023 : 622.486 t, soit 64 %).

347.755 t, soit **38 %** des matériaux déchargés trouvent leur origine **au-delà de nos frontières (hors mer)** (2023 : 344.325 t, soit 36 %).

Ces importations prennent le chemin, par ordre d'importance :

- des **Pays-Bas** 333.637 t, soit **36 %** (2023 : 336.040 t, soit **35 %**)
- les 2 % restants sont représentés par les déchargements provenant d'**Allemagne** 13.118 (2023 : 5.010 t) et de **France** 1.000 t (2023 : 3.275 t), complètent les origines des produits

Remarque : Les statistiques de la province de Namur éditées par le SPW-MI tiennent compte des tonnages transbordés à partir de tous les quais, qu'ils soient privés ou en gestion au PAN. En effet, certains quais ne sont pas gérés par le PAN, ils sont la propriété d'entreprises non concessionnaires. C'est le cas du quai de INOVYN à Auvélais ou du quai JOASSIN à Flawinne. Pour cette raison, les chiffres récoltés pour l'ensemble de la province sont supérieurs aux chiffres communiqués par les concessionnaires implantés sur les zones gérées par le PAN.

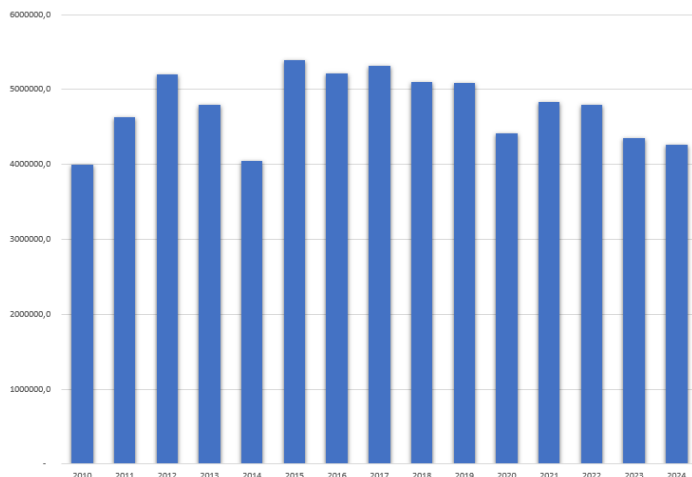
Source : Statistiques du SPW – Mobilité et infrastructures

<https://infrastructures.wallonie.be/files/PDF/CITOYEN/2-VOIES%20D-EAU/statistiques/statistiquesnavigation2024annuel.pdf>

2.1.3 Au sein du Port autonome de Namur

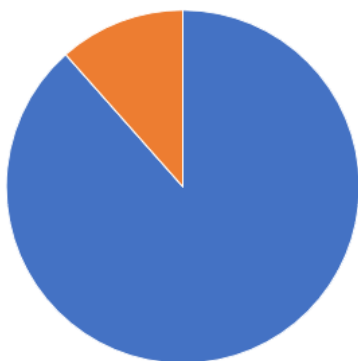
2.1.3.1 Tonnages réalisés en 2024

Evolution du tonnage transporté au Port autonome de Namur



Le tonnage global transporté (eau + route) en 2024 à partir ou vers les zones portuaires gérées par le PAN, représente plus de 4 millions de tonnes (**4.268.755 t**), soit un chiffre en diminution de 2 % par rapport à l'année 2023 (4.357.312 t).

Répartition entre les modes de transport au Port autonome de Namur



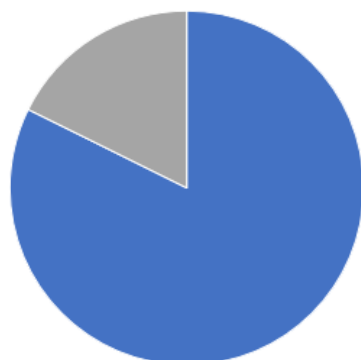
Le tonnage fluvial transporté en 2024 à partir ou vers les zones portuaires gérées par le PAN représente 88 % des tonnages globaux soit près de 3,8 millions de tonnes (3.775.857 t). Ce tonnage est en diminution de 2,2 % par rapport à l'année 2023 (3.863.070 t).

Le tonnage transporté par voie d'eau en 2024 correspond à 94.398 camions chargés de 40 tonnes de matériaux (**1.8888** bateaux de 2.000 t ou sur 2.905 bateaux de 1.300 t).

La route a été le support exclusif de près d'un demi-million de tonnes (492.898 t) durant 2024, soit 12 % du tonnage global. Ces chiffres sont similaires à 2023 (494.242 t).

Cette répartition est peut-être due à la difficulté de recueillir les déclarations de tonnage camion. Une action est prévue au sein du PAN pour améliorer la situation.

Répartition entre les chargements et les déchargements fluviaux au Port autonome de Namur

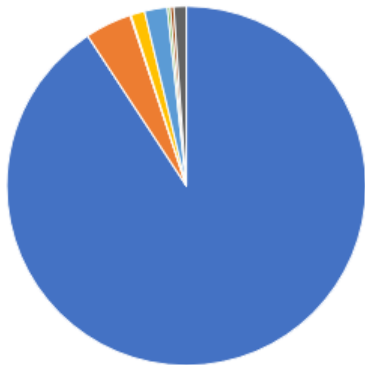


Au niveau du **chargement fluvial**, plus de 3 millions de tonnes (3.091.418 t) de produits quittèrent nos zones portuaires, soit 82 % du transport fluvial annuel (2023 : 3.063.777 t).

Et au niveau du **déchargement fluvial**, plus d'un demi-million de tonnes (634.439 t) arrivèrent sur nos quais, soit 18 % du transport fluvial annuel. Ces chiffres présentent une diminution de 18 % par rapport à ce qui était déchargé en 2023 (769.293 t).

2.1.3.2 Chargements et exportations

Répartition des matériaux chargés à partir des zones portuaires gérées par le PAN en 2023

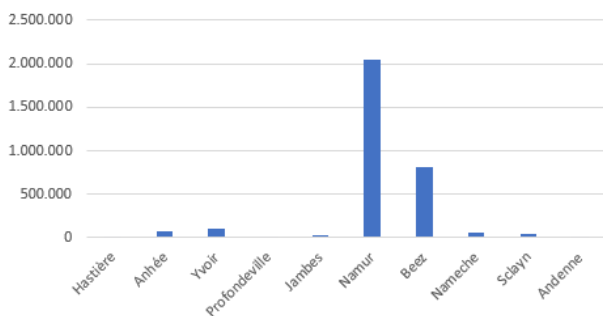


Plus de 3 millions de tonnes (3.091.418 t) de produits ont quitté nos zones portuaires en 2024, soit une progression de 1 % par rapport à l'année précédente (2023 : 3.063.777 t).

Les **produits de carrières** représentent la part majoritaire des produits chargés (91 % - 2.805.125 t) principalement à partir de la Meuse. Cependant, ils sont en légère diminution de 1,5 % par rapport à 2023 (2.847.147 t).

Suivent ensuite le **sable** (4 % - 129.463 t) -, les **céréales** (2 % - 63.154 t), les **métaux** (1 % - 38.459 t), les **déchets ménagers** (1 % - 34.530 t), le **charbon, les produits divers et les pièces indivisibles** complètent le tableau des chargements.

Répartition des chargements en Meuse (t)



Produits de carrières :

- Anhée (Carrières de Haut-le-Wastia/Colas)
- Yvoir (SECY)
- Lustin (Heidelberg Materials Benelux)
- Beez (Heidelberg Materials Benelux)
- Namèche (Dolomies de Marche-les-Dames/Lhoist)
- Maizeret (Carrières de Leffe/Holcim)
- Sclayn (Dolomies de Marche-les-Dames/Lhoist)

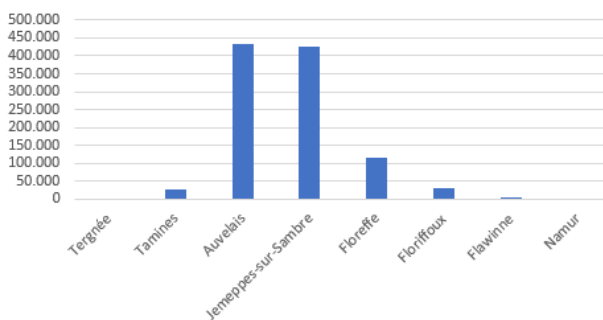
Sable :

- Beez (Heidelberg Materials Benelux)
- Seilles (Carmeuse et les Fonderies Lecomte)

Céréales : Seilles (Arvesta)

Métaux : Beez (Dubail)

Répartition des chargements en Sambre (t)



Produits de carrières :

- Auvelais (Ecodream)
- (Heidelberg Materials Benelux) (Auvelais, Beez et Lives)

Céréales : Floreffe (Silos de Floreffe /Alia2)

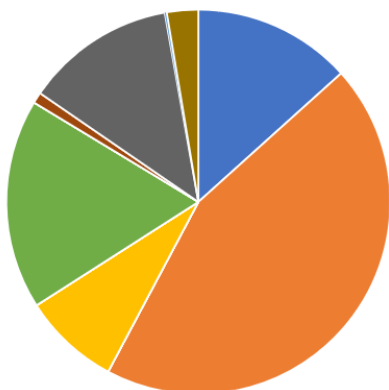
Déchets ménagers : Malonne (BEP Environnement)

Charbon, produits divers et pièces indivisibles :

- Moignelée (Duty Logistics)
- Auvelais (Ecodream)
- Floriffoux (Hublet)

2.1.3.3 Déchargements et importations

Répartition des matériaux déchargés à partir des zones portuaires gérées par le PAN en 2023



En 2023, près de 750 kt (634.439 t) de produits divers ont été déchargés sur nos quais, ce qui constitue une diminution de 18 % par rapport à 2023 (769.293 t).

Le **sable** (44 % - 294.650 t) représente cette année encore la catégorie majoritaire des produits déchargés (2023 : 400.255 t - 52 %).

Les **céréales** sont en progression : 18 % -117.269 t (2023 : 14 % 108.965 t).

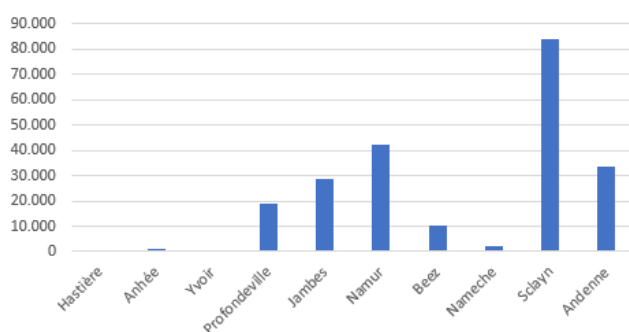
Les **produits de carrière** sont en progression et représentent 13 % des déchargements pour un total de 88.442 t (2023 : 8 % - 60.427 t).

Les **engrais**, en progression, représentent 13 % - 83.652t (2023 : 66.518 t).

La **soude** représente 54.182 t – 12 % au déchargement (2023 : 6 % - 48.296t)

Le solde est constitué par les **produits divers** (3% - 17.491 t), le **ciment** (1% - 6.104 t), les produits pétroliers, la fonte/métaux et les bobines d'acier.

Sites principaux des déchargements en Meuse



Sable :

- Lustin (Heidelberg Materials Benelux)
- Andenne (Gobert Matériaux)

Céréales : Seilles (Arvesta)

Produits de carrière :

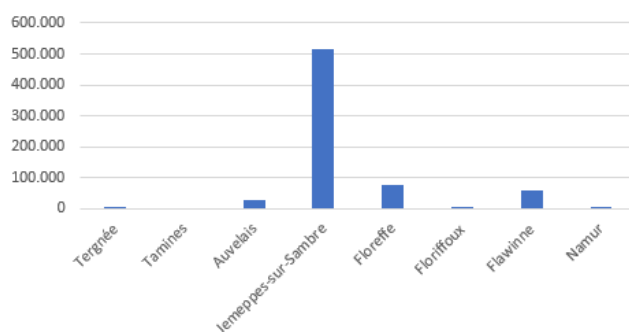
- Jambes (Heidelberg Materials Benelux)
- Beez (Heidelberg Materials Benelux)

Engrais : Beez (Dubail), Seilles (SCAM)

Ciment : Lives (Heidelberg Materials Benelux)

Fontes / Métaux : Seilles (Fonderies Lecomte)

Sites principaux des déchargements en Sambre



Sable :

- Moustier (AGC Glass Europe)
- Mornimont (Stevens Recycling)
- Floriffoux (BPMN)

Céréales : Floriffoux (Silos de Floreffe / Allia 2)

Produits de carrière : Auvélais (Bruco Sud, Ecodream)

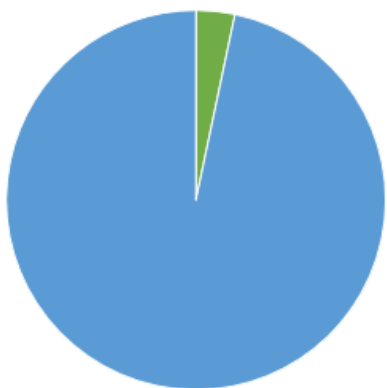
Soude : Moustier (AGC Glass Europe)

Produits pétroliers : Floriffoux (BPMN)

Divers : Auvélais (Ecodream)

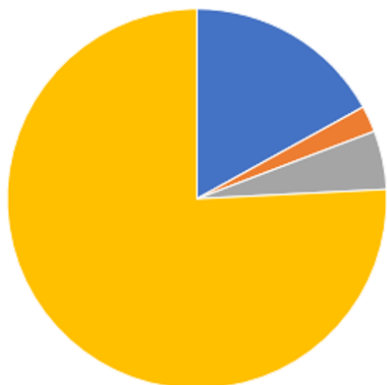
Bobines d'acier : Floriffoux (Silos de Floreffe/Alia2)

2.2 L'occupation des sites



Le PAN gère près de 160 ha (1.591.567 m²) de terrains qui sont soit confiés au PAN par le SPW (1.539.004 m²), soit propriété du PAN (52.563,2 m²).

La répartition observée est de **97 % - 3 %**



Au terme de 2024, 1.206.244 m², soit **76 %** de la surface gérée par le PAN, sont occupés et concédés à des entreprises.

385.323 m² de terrains sont libres d'occupation :

- 35.715 m² sont directement concédables soit **2 %** de la superficie totale,
- 93.942 m² ne sont pas directement concédables soit **6 %** de la superficie totale,
- le solde (256.866 m² - **16 %**) représente les terrains non concédables.

Taux d'occupation (en %) sur base des qualifications des terrains

97,1% de la surface si on comptabilise les surfaces libres directement concédables gérées par le PAN

→ parties **jaune + orange** du camembert

94,6 % de la surface si on comptabilise les surfaces libres directement concédables et celles potentiellement concédables gérées par le PAN

→ parties **jaune + orange + grise** du camembert

76 % si on comptabilise l'ensemble du domaine géré par le PAN, quelle que soit la nature des terrains

→ parties **jaune + orange + grise + bleue** du camembert

Au terme de l'année 2024, les **terrains libres directement concédables** se répartissaient sur les zones portuaires suivantes :

- Heer-Agimont : site en bord de Meuse, rive droite, 140 m de quai – 4.592 m²
- Profondeville – Basbaras : site en bord de Meuse, rive gauche, 170 m de quai – 7.660 m² - zone de services publics et d'équipements communautaires
- Vezin amont : site en bord de Meuse, rive gauche – 200 m de quai – 8.022 m²
- Vezin aval : site en bord de Meuse, rive gauche – 150 m de quai – 8.380 m²
- Seilles : BPR : site en bord de Meuse, rive gauche - 100 m de quai – 4.650 m²
- Seilles : Géron 15 – site non connecté – 1.134 m²
- Seilles : Géron 17 – site non connecté – 1.277 m²

Au terme de l'année 2024, les **terrains libres non directement concédables** se répartissaient sur les zones portuaires suivantes :

- **Sclaigneaux** : sites non connectés mais repris en zone fluviale – 14.500 m² et 16.000 m²
 - Ces deux sites sont en zone imposée d'utilisation du transport par voie d'eau mais ne sont pas connectés ! → on ne peut donc accueillir qu'une entreprise active dans le transport fluvial mais qui ne pourra pas l'exercer...
 - Sites dépollués avec contrainte d'utilisation et de construction
- **Seilles** : site en bord de Meuse, rive gauche – 130 m de quai – 10.712 m² (remise en état en cours)
 - Site en cours de libération par le précédent concessionnaire
 - Finalisation de la remise en état et suivi de l'évolution de la pollution pendant 5 ans
- **Tamines Grogneaux** : site en bord de Sambre – 10.970 m² (en attente d'exécution de travaux FEDER)
- **Auvelais** : Goutte : site en bord de Sambre, rive gauche, sans quai - 16.000 m²
 - Le site est visible depuis le centre d'Auvelais et voisin d'un développement urbanistique. Limitation des activités de type industriel.
 - Site en lien avec le projet d'agrandissement de la darse.
- **Mornimont** : Triangle : site en bord de Sambre, rive droite, sans quai – 11.250 m² (demande de dérogation au Régime forestier en cours)
- **Franière** : Boulonnerie : site éloigné de la Sambre : 14.510 m²
 - Site en phase de dépollution
 - Accès difficile (servitude)

Le solde (17 %) représente les **terrains non concédables** car :

- soit font partie des zones de distribution (routes portuaires) : sur Tamines, Auvelais, Beez, Namêche, Sclaigneaux, Seilles
- sont affectés en zone agricole ou forestière au plan de secteur : Namêche, Gevrinne
- soit sont inexploitable au regard des autorités dans un cadre économique ou industriel : site de Sclayn, des Roseurs à Seilles
- soit sont des zones en attente de reprise/vente par le SPW : site des Roseurs, site de Namêche
- soit sont des zones tampon et de plantation : site de Moignelée, d'Auvelais, de Seilles
- soit sont des zones de reprise par Infrabel pour suppression des passages à niveau et construction de pont.

2.3 Les activités développées

« Diversité » est le terme approprié pour qualifier les activités développées par nos 187 concessionnaires longue durée et les 17 autorisations d'occupations à titre précaire sur les sites gérés par le PAN. On y retrouve un panel complet aussi bien en termes de tailles d'entreprises, que de secteurs ou de types d'activités.

Ainsi, l'importante entreprise d'extraction carrière côtoie le menuisier indépendant, le chantier naval et le constructeur de pièces indivisibles de génie civil ; qui sont eux-mêmes voisins d'un carrossier où l'entreprise de production d'alimentation animale n'est pas vraiment loin du magasin pourvoyeur de volailles à déguster.

L'utilisation de la voie d'eau fait l'objet d'attention du PAN pour les concessions sises en bord de quai. Une évaluation au terme des 5 premières années d'occupation est réalisée pour déterminer la réalisation de cet objectif.

En 2024, deux nouvelles entreprises sont devenues concessionnaires du PAN reprenant des activités en cours et trois autres ont débuté de nouvelles activités.

Durant cette année, quatre concessions arrivant à échéance ont été renouvelées ou prolongées, une concession a été forcée à la résiliation. Celle-ci prenant fin en 2025.

2.4 Le tourisme fluvial

La province de Namur est riche de nombreux bijoux historiques et touristiques répartis sur l'ensemble de son territoire. La Meuse et la Sambre, en traversant notre province, offrent un réseau privilégié tout en étant des voies de mobilité douce.

En son article 6, le Contrat de Gestion, liant le Port Autonome de Namur et la Région Wallonne, définit une de ses missions, le « *développement du tourisme fluvial* », en ces termes :

- *Poursuivre la gestion des ports de plaisance ;*
- *Développer l'attractivité touristique des ports de plaisance ;*
- *Améliorer la gestion économique des ports de plaisance.*

Pour concrétiser cette mission, le PAN gère trois ports de plaisance sur les rives de la Meuse : à Jambes (Port Henri Hallet), à Amée et à Lives-sur-Meuse.

Parallèlement à la gestion des sites de plaisance, le PAN a pour objectif de développer graduellement l'offre du tourisme fluvial, en collaboration avec les divers acteurs que sont les Villes et les Communes connectées à la voie d'eau, le Commissariat Général au Tourisme (CGT) et les autres ports wallons. Cette initiative vise notamment à :

- développer les infrastructures des ports ;
- identifier des projets de développement du tourisme fluvial ;
- négocier avec la Région Wallonne la remise en gestion des ports de plaisance et haltes nautiques plutôt que leur remise en concession.

Un des résultats est, par exemple, la modernisation des infrastructures de sécurité (bouées, échelles, extincteurs) ainsi que la mise à disposition de nouveaux sanitaires au port Henri Hallet, accessibles également aux PMR (Personne à Mobilité Réduite).

L'aspect environnemental fait partie des préoccupations du PAN, notamment dans la gestion des ports de plaisance et dans la sensibilisation des plaisanciers à la gestion raisonnée des ressources et déchets.

2.4.1 Le Port de plaisance Henri Hallet à Jambes



Le Port Henri Hallet fait idéalement face à la Citadelle de Namur et au Casino. Il offre un cadre exceptionnel et des infrastructures idéales pour s'y amarrer, y séjourner, y pratiquer des activités sportives ou tout simplement pour y passer un bon moment entre amis en profitant de l'agréable terrasse de la capitainerie.

Le Port Henri Hallet est équipé pour permettre l'accueil d'une quarantaine de bateaux sur les deux rives de la Meuse. Ce port de plaisance est équipé d'une zone d'accueil (capitainerie) et d'un nouveau bloc sanitaire.

Par son implantation au cœur de Jambes et proche de la ville de Namur, il permet aux plaisanciers et aux touristes de se rendre dans le centre historique et commercial namurois en quelques minutes (à pied, avec un vélo de location ou en « Namourette ») afin de profiter de tous les attraits de la Capitale wallonne.



- Meuse - Rive droite (cumulée 45.560) et rive gauche (face au Casino)
- Adresse du port (Capitainerie) : Bd de la Meuse, face au n° 40 à 5100 Jambes
- Concessionnaire du SPW : Port autonome de Namur
- Sous-concessionnaire du PAN et Responsable du port : Les Capitaineries de Namur
www.lescapitaineries-de-namur.be/
www.facebook.com/lescapitaineriesdenamur

Photos : www.facebook.com/lescapitaineriesdenamur

2.4.2 Le Port de plaisance d'Amée



Le Port d'Amée est situé en amont de la ville face aux beaux quartiers de La Plante et à côté d'un célèbre restaurant hébergeant un chef étoilé. Bordé par un parc, il offre un environnement calme, propice à des séjours de durée plus longue qu'au Port de plaisance Henri Hallet. Bien que ne faisant pas partie des infrastructures gérées par le PAN, des infrastructures sportives et de loisirs telles que des terrains de tennis, des pistes de pétanque ou des aires de jeux sont accessibles.

Il est équipé d'une zone d'accueil (capitainerie) et de sanitaires. Une quarantaine de bateaux peuvent s'y amarrer ainsi que 40 « speed boats ».

- Meuse - Rive droite, entre les cumulées 54.007 et 54.244
- Concessionnaire du SPW : Port autonome de Namur
- Sous-concessionnaire du PAN et Responsable du port : Les Capitaineries de Namur
www.lescapitaineries-de-namur.be/
www.facebook.com/lescapitaineriesdenamur

2.4.3 Le Port de plaisance de Lives-sur-Meuse



Le Port de plaisance de Lives-sur-Meuse est situé face au site protégé des rochers de Beez, dans l'ancienne écluse n° 11 de Maizeret. Cette écluse fut désaffectée vers 1983 pour être reconvertie, à ce jour, en port de plaisance.

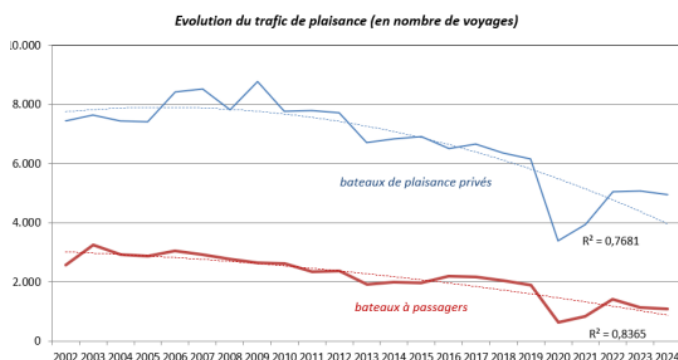
Il permet l'accueil de bateaux de passage et est équipé, à cet effet, d'un ponton d'amarrage, d'accès à l'eau et à l'électricité ainsi que d'une zone d'accueil et de sanitaires.

- Meuse - Rive droite, en amont de l'écluse de La Plante, cumulée 43.500
- Chaussée de Liège, 1199 - 5101 Lives-sur-Meuse
- Concessionnaire : Port autonome de Namur
- Sous-concessionnaire et Responsable du port : Yachting Club Livois

2.4.4 Activité 2023

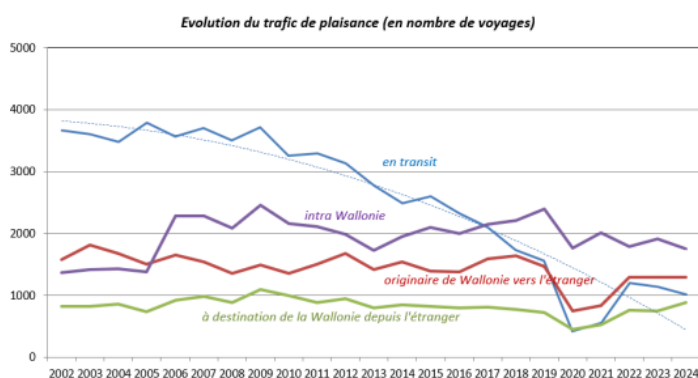
2.4.4.1 Au niveau de la Wallonie

Au niveau du trafic de plaisance, l'année 2024 montre peu de changement, passant de 5.084 voyages en 2023 à 4.958 cette année.



Ces chiffres montrent que :

- le « déficit » lié aux saisons « COVID » n'a été que partiellement comblé ;
- la **plaisance** est de moins en moins attractive, son trafic s'érode de manière régulière à une vitesse de plus ou moins 1% par an ;
- l'érosion du trafic de **navires à passagers**, bien qu'un peu plus faible sur le long terme, est également visible.



Concernant la plaisance, c'est le **trafic transitant par la Wallonie** qui est responsable de l'érosion. Les autres composantes sont globalement stables.

Géographiquement, c'est l'axe mosan (qui concentre évidemment le transit entre la France et les Pays-Bas) qui est le plus - voir le seul - impacté.

Indicateurs clés 2024

Indicateurs clés 2024		par rapport à 2023	par rapport à la moyenne 2021-2023	depuis 2014
plaisance (nombre de voyages)	4.958	-2,5%	5,7%	-27,5%
croisières (nombre de voyages)	1.091	-3,9%	-3,1%	-45,1%

Sources : https://infrastructures.wallonie.be/files/PDF/CITOYEN/2-VOIES%20EAU/statistiques/Navigation_SPWMI_2024.pdf

2.4.4.2 Ports de plaisance Henri Hallet et d'Amée

Pour l'ensemble des deux ports, la capacité totale des bateaux de passage est de 42 tandis que la capacité totale des bateaux saisonniers est de 60.

Remarque : les statistiques présentées ont été établies sur base des rapports de fréquentations reçus. Celles-ci représentent des tendances et gagneraient à être affinées sur base d'une précision des informations.

398 bateaux (613 en 2023), dont 9 bateaux résidents, se sont amarrés aux ports de plaisance Henri Hallet et d'Amée. 1.350 personnes composaient leurs équipages (entre 1 et 4 personnes).

Les bateaux ont séjourné à l'un ou l'autre port (Henri Hallet ou Amée) pour un total de **2.089 nuitées**. Ce qui représente une occupation de 8.994 lits au cours de la saison (nombre d'occupants x leur durée de séjour), soit **l'équivalent d'un hôtel de 25 chambres doubles ouvert et complet tout au long de la saison touristique (15 avril – 15 octobre)**.

La progression des chiffres peut s'expliquer par un remplissage et un suivi plus appuyé du tableau de fréquentation.



Parmi les 398 bateaux,

- **180** bateaux sont restés pour **une nuitée** (45 %)
- **174** bateaux, soit 44 %, sont restés de **2 à 3 jours** (44 %) → les séjours de 1 à 3 jours représentent près de 90 % (89) des séjours
- **19** bateaux sont restés de **4 à 6 jours** (5 %)
- 9 ont profité des lieux **entre une à deux semaines** (2 %)
- **2** bateaux ont séjourné **entre 15 jours et un mois**
- **14** bateaux ont séjourné **plus d'un mois voire toute la saison** (4 %)



Parmi les 398 bateaux,

- **177** visiteurs proviennent des **Pays-Bas** (44 %)
- **148** visiteurs proviennent de **l'intérieur de nos frontières** (37 %)
- **35** bateaux **Français** (9 %)
- 18 bateaux **Allemands** (5 %)
- **20** bateaux provenant d'**autres pays** se partagent les **5 %** restants (Suède, Suisse, Roumanie, Pologne...)

2.4.4.3 Port de plaisance de Lives-sur-Meuse

Le Yachting Club Livois gère le port de plaisance de Lives. C'est une petite ASBL animée par 4 volontaires actifs.

Fréquentation :

- Bateaux visiteurs : aucun bateau n'a fait halte au port de Lives.
- Bateaux résidents : 30 bateaux résidents (membres locaux ou régionaux).

Difficultés d'exploitation : suite à l'abaissement du niveau de la Meuse, le ponton d'accueil des bateaux visiteurs, installé de manière fixe, est maintenant bien trop haut par rapport au niveau de l'eau. Ceci entraîne un risque pour les plus petits bateaux qui passent en dessous. Une modification de la structure du ponton est en cours d'étude afin de se rapprocher du niveau de l'eau, voire d'en suivre le niveau.

3 La stratégie

Le Port autonome de Namur fait face à quatre défis :

1. Inverser la tendance de raréfaction des terrains disponibles.
2. Relever la courbe d'évolution du trafic à la voie d'eau.
3. L'apport du PAN aux questions climatiques et environnementales.
4. Le Contrat de Gestion et les obligations de reporting.
5. La limitation des ressources humaines au sein de son équipe.

Voici, pour chacun d'eux, la manière dont nous les avons abordés en 2024

3.1 Inverser la tendance de raréfaction des terrains disponibles

Durée des contrats et types d'entreprises

Les contrats de concession liant le PAN à ses concessionnaires sont de longue durée (30 ans). Ils sont renouvelables deux fois, ce qui, dans le meilleur des cas, entraîne une occupation d'un terrain par une même entreprise pendant 90 années.

C'est une très bonne nouvelle pour le transport fluvial si les entreprises en place l'intègrent dans leur logistique, cela l'est moins si les terrains sont occupés par des entreprises que n'utilisent pas le transport fluvial. Par conséquent, cette situation peut être bloquante pour toute nouvelle entreprise utilisatrice du transport fluvial et désirant s'implanter le long de la voie d'eau.

Les terrains disponibles offrent une superficie inférieure à 2 hectares. Cette superficie est très souvent inférieure aux desideratas des entreprises souhaitant s'implanter.

Augmentation du portefeuille

Le PAN, en collaboration avec son Ministre de tutelle, le Service Public de Wallonie (SPW) et les autres ports wallons, est dès lors désireux d'étendre son offre de terrains industriels en mettant en place une politique d'acquisition proactive. Pour se faire, une prospection systématique des terrains disponibles ou susceptibles de l'être a été faite. De la sorte, l'identification des zones d'intérêt stratégiques permet de cibler les investissements à consentir dans les années à venir afin d'y développer des projets en synergie avec les objectifs des Villes et Communes concernées. Une « veille immobilière » fait donc partie des actions du PAN.

Aucun terrain supplémentaire n'est venu enrichir le domaine du PAN en 2024. Néanmoins deux zones industrielles ont été identifiées le long de la Sambre, une de grande importance, une autre plus réduite. Des contacts avec les propriétaires sont en cours. Ces deux zones représentent ensemble un potentiel de plus de 40 ha.

Freins à l'acquisition et/ou à l'exploitation

Ces limitations peuvent se concrétiser sous les formes suivantes :

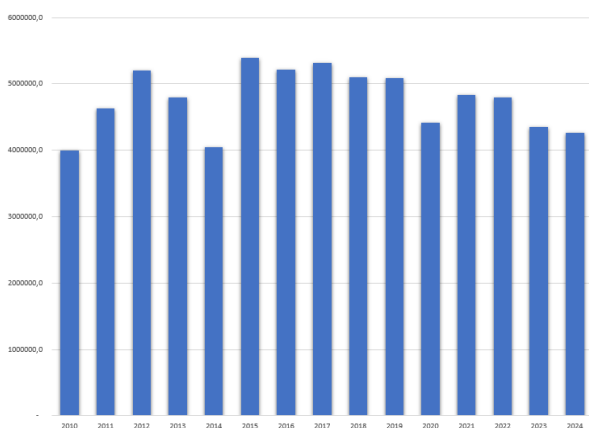
- Augmentation de la population et l'attrait pour le positionnement de logements en bord de cours d'eau voit, depuis peu, des **limitations à l'exploitation industrielle apparaître**. Cela peut se traduire par la modification de l'affectation d'un site au plan de secteur. L'affectation initiale (industrielle) peut se voir modifiée à l'initiative de la commune en zone d'habitat (revalorisation des bords et cœurs de ville) ou en zone agricole (compensation lors de création de zones économiques). Il n'est, dès lors, plus possible d'y implanter de projet industriel, ni d'y accueillir d'entreprise utilisatrice de la voie fluviale.

- **Difficulté d'acceptation** de projets de chargement par la population. Crainte de nuisances potentielles. Malgré les résultats d'études (bruits, émissions, ...), il en ressort des difficultés d'obtention de permis d'exploiter.
- **Soumission au Régime Forestier** de différents terrains en bord d'eau. Cette classification freine drastiquement la possibilité d'exploitation, même de terrains industriels.
- Dimension non maîtrisée liée à la délivrance des **permis d'exploiter**. Ce point est géré par l'autorité compétente qui tient en compte les projections de développement du territoire et d'affectation des terrains et d'acceptation de la population de la circonscription.
- **Ressenti des nuisances** sonores : après la période de limitation ou d'arrêt des activités imposée lors de la gestion de la crise du COVID19 et la diminution des bruits liés aux exploitations, la population a mal supporté l'augmentation de l'environnement sonore lié à la reprise des activités. Ce fait induit des difficultés d'octroi de permis d'exploiter, notamment en termes de transbordement carrier.
- **Etat du sol** : les terrains, propriétés du SPW, ne disposent pas, actuellement, d'un relevé des concentrations en éléments. Ils ne sont, à ce stade, pas caractérisés au niveau de la pollution. Cet état est un frein pour les entreprises qui souhaitent s'implanter « en terrain connu ».

Afin de gérer au mieux la mise en place des projets et d'assurer à chaque acteur (habitant, commune, entreprise), le meilleur environnement de vie et de développement, le PAN s'inscrit dans une logique de communication et de partenariat :

- avec les Villes et Communes concernées afin de trouver des solutions optimales pour tous, dans un esprit de compromis en gardant à l'œil les objectifs et les missions parfois divergentes des parties en présence ;
- avec les riverains qui reviennent vers le PAN en cas de relai de nuisance ou de questionnement. Au besoin, le PAN assure le suivi avec les responsables des concessions concernées pour revenir à une situation optimale ;
- avec le RAVeL et ses utilisateurs qui font écho aux situations délicates qu'ils peuvent rencontrer. Le PAN assure le suivi avec les responsables des concessions concernées pour revenir à une situation optimale ;
- avec tout acteur en lien avec la problématique rencontrée.

3.2 Relever la courbe d'évolution du trafic à la voie d'eau



Les résultats de 2024 (3.775.857 t) présentent une diminution de 2,2 % par rapport à 2023 (3.863.070 t) qui avait subi une diminution de 19 % par rapport à l'année 2022 (4.260.739 t).

Il semblerait que la courbe ralentisse sa descente pour, peut-être, atteindre son point de remontée, tel que présenté dans la tendance globale wallonne.

Cette diminution trouve son explication dans la tendance globale wallonne d'augmentation de 0.3 % (voir point 2.1.1. de ce rapport).

La vision **FAST 2030**⁶ (Fluidité Accessibilité Sécurité Santé Transfert modal) reprend des objectifs en termes notamment, de mobilité et d'émission de GES (Gaz à Effet de Serre). Cette vision a été traduite dans la SRM⁷ (Stratégie Régionale de Mobilité) et plus particulièrement dans son volet « marchandises ». Ainsi, des objectifs climatiques et de rééquilibrage modal sont poursuivis. Y sont projetés, entre autres, les objectifs suivants, **réduire de -35 % toutes ses émissions de gaz à effet de serre en 2030** par rapport à 2005 et **réduire de 7 % la part modale de la route** pour le transport de marchandises au profit des transports fluvial et ferroviaire.

L'objectif avoué du PAN est toujours d'initier et d'aider à mettre en place une logistique plus éco-responsable et d'amener à la voie d'eau des produits et matériaux habituellement transportés par route. Une collaboration et un transfert modal de la route vers d'autres moyens de transport sont mis en place de manière ponctuelle pour certains et de manière pérenne pour d'autres. Bien que les habitudes de transport du passé soient toujours très présentes, les mentalités sont en train de changer petit à petit.

Freins à la limitation du transport fluvial

- **Habitudes** : l'utilisation du transport routier par les entreprises se fait parfois de manière « habituelle ». Ce transport étant peut-être utilisé de manière historique chez eux. Attraits pour les entreprises : connaissance et maîtrise d'utilisation, sa disponibilité/immédiateté dans la mise en place, livraison de porte-à-porte, de jour comme de nuit (fermeture d'une partie des écluses durant la nuit).
- **Méconnaissance** : la non-intégration du transport fluvial est parfois bloquée par une méconnaissance du domaine du transport fluvial et des possibilités offertes (rayon de livraison, stock flottant, coût, émissions CO, consommation, ...).
- **Quai disponible** : les entreprises qui souhaiteraient intégrer le transport fluvial dans leur logistique associent cette possibilité avec la possession d'un quai, d'où l'intérêt de les informer de la mise-à-disposition par les concessionnaires pour autant que les transbordements « s'imbriquent » dans leur agenda d'utilisation.
- **Confiance** : les blocages et entraves à la circulation des bateaux entraînent une frilosité quant à la poursuite des transports fluviaux. Les entreprises trouvant des solutions alternatives avec le transport routier peuvent, l'entrave fluviale annulée, poursuivre leurs livraisons par la route et ne plus revenir à la voie d'eau.

Pour forcer la courbe à revenir à sa progression positive, le PAN se profile donc comme partenaire de ses concessionnaires pour atteindre trois objectifs :

1. **Accueillir** de nouvelles entreprises utilisatrices de la voie d'eau par voie de concession sur les terrains libres. Ceci se fait par l'introduction de critères de sélections pondérés dans les appels à projets pour occupation de sites. Les critères liés au développement du transport par voie fluviale offrant un poids plus important dans la sélection du projet.
2. **Encourager** les concessionnaires à augmenter leurs quantités transbordées. Ceci se fait lors de rencontres visant à établir les matériaux, quantités et destinations pouvant potentiellement faire l'objet de report modal ; d'informer sur les aides en termes financier ou de conseil.

6

<https://mobilite.wallonie.be/files/eDocsMobilite/politiques%20de%20mobilit%c3%a9/FAST%20Mobilite%20Wallonie%202030.pdf>

⁷ <https://mobilite.wallonie.be/files/politiques-mobilite/SRM-marchandises-2020.pdf>

3. **Inciter** des entreprises concessionnaires du PAN non-utilisatrices de la voie d'eau, à l'essai, voire à la concrétisation, d'une intégration du transport par voie d'eau dans leur logistique. Ceci se fait par l'analyse de leur stock, départ/arrivée, vitesse de production ou d'utilisation, fourniture de contacts logistiques.
4. **Inciter** des entreprises implantées hors du domaine du PAN à l'intégration du transport fluvial au sein de leur logistique. Ceci se fait par la fourniture d'informations sur les possibilités offertes en termes de trajet, point de départ/arrivée, acteurs logistiques... Les sites proposés sont soit libres (autorisation à titre précaire), publics ou concédés mais dont le concessionnaire permettrait l'utilisation par un tiers en fonction des disponibilités.
5. **Analyser et proposer** : afin de déterminer les potentialités et le flux possibles, le PAN accueille un étudiant de l'HELHa. Son objectif est l'étude de l'existant et la proposition de solutions applicables sur des zones portuaires du PAN en vue de l'accueil de nouveaux produits/marchandises au transbordement et du développement de la masse transitant par la voie d'eau.
6. **Ouvrir le cadre** : Afin d'apprendre de ses pairs et de partager les savoirs, le PAN est partenaire de l'AIVP (Association Internationale des Villes Portuaires) qui rassemble des acteurs portuaires dans le monde entier. Le PAN fait partie du groupe de travail sur les Villes Portuaires Fluviales.



Afin de conscientiser les entreprises aux possibilités offertes par l'intégration du transport fluvial dans la logistique, le PAN en collaboration avec le BEP, la Commune de Sambreville et l'ADL de Sambreville, organise régulièrement le « Petit-déjeuner du transport fluvial ». Les objectifs de ce projet étant :

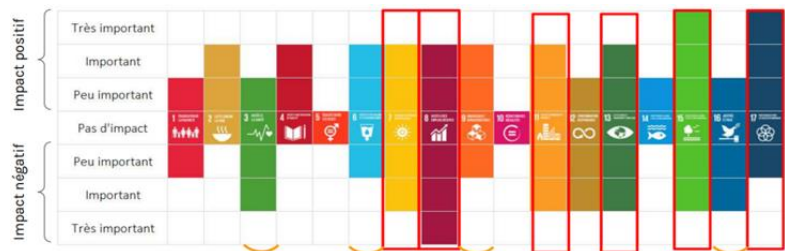
- de **rencontrer** des entreprises actives implantées sur différents sites (BEP, PAN, privés) ;
- **d'informer** les entreprises non-utilisatrices de la voie d'eau, voire non conscientes de ce mode de transport, de son potentiel et des avantages que peut apporter l'introduction de ce mode de transport dans leur logistique et d'informer les entreprises utilisatrices de la voie d'eau (transbordements extérieurs) ;
- de **présenter** les « primes et aides » liées à la mise en place du transport par voie d'eau ;
- de **partager** l'expérience d'une entreprise utilisatrice de la voie d'eau ;
- **d'identifier**, par un questionnaire, les besoins, attentes et souhaits des entreprises participantes qui pourraient utiliser le transport par voie d'eau ;
- de permettre la **rencontre et l'échange** et la construction de projets entre divers acteurs économiques, logistiques et administratifs.



3.3 L'apport du PAN aux questions climatiques et environnementales

Le PAN, outre les efforts menés en vue de l'augmentation du trafic fluvial, désire apporter sa pierre à l'édifice, en collaboration avec la Région, les Villes et Communes et chacun de ses concessionnaires. Des projets sont dès lors en cours ou envisagés, notamment :

- l'action dans la réalisation d'une **réhabilitation** de terrains pollués afin de les rendre accessibles pour de nouveaux développements ;
- se porter présent aux projets de **diversification** tels que, par exemple, la desserte locale de marchandise en intégrant la voie d'eau dans la boucle via la navigation à petit gabarit ou les bateaux navettes. La voie fluviale pourrait être intégrée dans les phases de regroupement de marchandises extra-muros et d'acheminement intra-muros. La couverture du last mile vers les magasins pourrait être faite par l'intermédiaire de moyen à faible émission. Pour ceci, nous vous renvoyons au projet de navigation à petit gabarit explicité au point précédent ;
- l'application de la **feuille de route**⁸ qui reprend les actions à mener, au cours des années, dans le cadre des **Objectifs de Développement Durable (ODD)** appliqués aux domaines d'activité et d'action du PAN. Le travail menant à la rédaction et à la validation de la feuille de route a été mené grâce à un accompagnement du SPW/Développement Durable.



→ le PAN est le premier port wallon impliqué dans cette démarche

Etapas

- **Impacts PAN** → Identification des ODD
- **Enjeux de durabilité** → détermination/définition
- **Consultation des parties prenantes** (interactions)
- **Construction de la feuille de route** : objectifs, indicateurs, agenda

ODD prioritaires

- **ODD 7** – Énergie propre et d'un coût abordable
- **ODD 8** – Travail décent et croissance économique
- **ODD 11** – Villes et communautés durables
- **ODD 13** – Mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques
- **ODD 15** – Vie terrestre
- **ODD 17** – Partenariats pour les réalisations des objectifs

ODD importants

- **ODD 3** – Bonne santé et bien-être
- **ODD 6** – Eau propre et assainissement
- **ODD 9** – Industrie, innovation et infrastructure
- **ODD 12** – Production et consommation responsables
- **ODD 16** – Paix, justice et institutions efficaces

⁸ https://www.portnamur.be/images/PAN_Feuille_de_route_ODD_-_version_finale.pdf

3.4 Le Contrat de Gestion et les obligations de reporting

Le contrat de gestion appliqué couvrait la période 2015-2019.

Sans renouvellement, son application a été prolongée.

En 2024, suite aux élections, la compétence de la Mobilité a été transférée du Ministre Henry au Ministre Desquesnes. La définition d'une vision wallonne par le nouveau gouvernement a été initiée en 2024. Elle mènera à l'officialisation de la DPR (Déclaration de Politique Régionale) et à la définition d'objectifs stratégiques qui seront repris dans le futur contrat de Gestion.

Au cours de 2024, le Ministre a rencontré les Présidents et Directeurs des Ports afin de bien prendre la mesure des obligations, freins, attentes et objectifs des Ports wallons. Des visites sur site sont également prévues au cours de 2025. De ces travaux, rencontres et visites, le futur contrat de gestion sera rédigé et proposé aux ports wallons en vue de sa signature.

3.5 La limitation des ressources humaines au sein de son équipe.

Ressources humaines

Direction

L'année 2024 a vu de gros chamboulement au sein de l'équipe de gestion.

Le directeur, Monsieur de Paul (1 ETP), a quitté ses fonctions au 31 décembre 2023. Il a été remplacé au pied levé par Madame Ann-Françoise Wiame qui fut nommée Directrice a.i.

Le poste laissé vacant par Madame Wiame (0,8 ETP) n'a pas été remplacé. Elle assure donc ses missions antérieures et les nouvelles missions qui lui ont été confiées (total : 1,8 ETP). → déficit de 0.8 ETP non comblé.

Contrôleur de chantiers

Monsieur Christian Voet a quitté le port en mai 2024 (départ à la pension). Il fut remplacé par Monsieur Florent Martin en septembre 2024. Monsieur Jean-Louis Faveaux a assuré le travail des deux postes durant la période transitoire, celle-ci correspondant au temps fort de la saison de plaisance.

Analyse organisationnelle et support par le BEP

Suite aux grands chamboulements subis par le PAN, il fut décidé de charger le BEP (Bureau Economique de la Province) de réaliser une étude organisationnelle du PAN et de produire un rapport reprenant ses recommandations.



Comptabilité

Afin de répondre aux normes imposées par le décret WBFIN et de permettre une meilleure gestion des biens tout en assurant une sécurité accrue dans les validations des commandes, factures et paiements, le logiciel ADFINITY a été implanté au sein du PAN. Sa mise en place, initiée en 2023, s'est poursuivie tout au long de 2024. En effet, divers problèmes d'adaptation au domaine particulier du PAN ont dû être réalisés.

Durant l'année 2024, année de transition, un prestataire extérieur a accompagné Madame Moukanda Manda dans la réalisation des missions de comptabilité et de prise en main du logiciel. Ensemble, ils rapportaient les dysfonctionnements du logiciel en vue de leur adaptation. Cette mission s'est terminée à la fin de l'exercice.

Faisant suite à l'étude organisationnelle évoquée ci-avant, à la lecture des recommandations formulées, au vu des nombreuses obligations imposées par le total respect du décret WBFIN, de l'utilisation optimale du logiciel et de la production d'une comptabilité sans failles, il fut décidé de confier la gestion comptable au BEP à partir de l'exercice 2025.

4 Le bilan financier

4.1 Bilan 2024

Les **actifs immobilisés** ont diminué de 5 % soit de 778.171,41 € (14.584.421,79 € fin 2024 contre 15.362.593,20 € fin 2023). Les investissements de l'exercice se sont totalisés à 313.856,05 € et les amortissements de l'exercice se sont totalisés à 1.092.027,46 €.

Les **actifs circulants** diminuent de 3 % (5.876.439,01 € fin 2024 contre 6.064.901,36 € fin 2023). Cette baisse s'explique principalement par la diminution des créances à plus d'un an (liées aux emprunts subsidiés) et à la baisse des créances relatives aux subsides à recevoir.

Capitaux propres (14.925.679,72 € fin 2024 contre 15.960.179,17 € fin 2023).

- Le capital se compose du capital souscrit pour un montant de 1.338.625,03 € diminué du capital non-appelé à hauteur de 870.106,27 €.
- La réserve spéciale de 1.200.000 € est identique à l'exercice clôturé au 31/12/2023.
- Le bénéfice reporté se totalise à 1.671.604,63 € soit une baisse de -199.427,73 € correspondant à la perte de l'exercice 2024.
- Les subsides d'investissement : 11.600.556,34 € contre 12.435.628,06 € fin 2023.

Les **provisions pour risques et charges** se montent à 813.224,48 € (**contre 584.500 € en 2023**).

Les **dettes** se totalisent à 4.721.956,59 € et ont diminué de 3 % par rapport à 2023.

Bilan	2024	2023	Δ (en%)
Actifs immobilisés	14 584 421,79	15 362 593,20	-5%
Frais d'établissement	0,00	0,00	
Immobilisations incorporelles	405 899,47	394 910,87	3%
Immobilisations corporelles	14 178 522,32	14 967 682,33	-5%
Immobilisations financières	0,00	0,00	
Actifs circulants	5 876 439,01	6 064 901,36	-3%
Créances à plus d'un an	1 398 989,43	1 579 983,01	-11%
Stocks	0,00	0,00	
Créances à un an au plus	2 673 383,86	2 777 380,86	-4%
Placements de trésorerie	0,00	0,00	
Valeurs disponibles	1 758 499,06	1 644 820,21	7%
Comptes de régularisation	45 566,66	62 717,28	-27%
Masse Bilantaire	20 460 860,80	21 427 494,56	-5%
Capitaux Propres	14 925 679,72	15 960 179,17	-6%
Capital	468 518,76	468 518,76	0%
Réserves	1 200 000,00	1 200 000,00	0%
Résultats reportés	1 656 604,63	1 856 032,35	-11%
Subsides	11 600 556,34	12 435 628,06	-7%
Provisions	813 224,48	584 500,00	
Dettes	4 721 956,59	4 882 815,39	-3%
Dettes > 1 an	2 545 944,13	2 841 856,93	-10%
Dettes < 1 an	1 843 298,79	2 007 329,83	-8%
Comptes de régularisation	332 713,67	33 628,63	889%

4.2 Compte de résultats

Le PAN présente, au terme de l'exercice 2024, une perte d'exploitation de -1.030.170,89 € contre une perte d'exploitation de -1.386.192,15 € en 2023.

Cette diminution de la perte s'explique principalement par une augmentation des produits d'exploitation à hauteur de 345.844,24 € (+28 %) combinée à une légère baisse des charges d'exploitation de l'ordre de 10.177,02 € (-0,39 %).

Le **chiffre d'affaires** est en hausse de 21 % soit de +233.307,34 €. Cette hausse s'explique principalement par l'indexation des tarifs et la facturation en 2024 à Meuse & Sambre, alors qu'en 2023, des notes de crédit avaient été comptabilisées, entraînant une diminution du chiffre d'affaires d'environ 131.029,29 €.

Le **résultat financier** de 2024 est positif à hauteur de 845.743,16 € contre 817.679,12 € en 2023.

Le **cash-flow** s'élève à 1.329.986,84 € en 2024 contre 1.068.710,63 € en 2023. Il augmente donc de 261.276,21 € soit de 24 % et reste largement positif.

L'**exercice 2024** se clôture par une perte de -199.427,73 €.

Compte de résultats	2024	2023	Δ (en%)
Produits d'exploitation	1 559 546,91	1 213 702,67	28%
Chiffres d'affaires	1 342 262,23	1 108 954,89	21%
Production immobilisée			
Cotisations, dons, legs et subsides			
Autres produits d'exploitation	88 255,39	104 747,78	-18%
Autres produits d'exploitation non récurrent	131 029,29	-	
Charges d'exploitation	2 604 717,80	2 599 894,82	0,19%
Approvisionnements et fournitures			
Services et fournitures diverses	440 203,76	488 894,12	-10%
Rémunérations et charges sociales	478 249,63	473 727,80	1%
Amortissements	1 092 027,46	1 044 082,95	5%
Réduction de valeur	208 862,63	8 640,89	2315%
Provisions pour risques et charges	228 724,48	584 500,00	-61%
Autres charges	156 849,84	49,28	318312%
Autres charges d'exploitation non récurrentes			
Bénéfice d'exploitation	-1 045 170,89	- 1 386 192,15	-25%
E.B.E	484 243,68	251 031,49	93%
Produits financiers	934 582,99	892 722,98	5%
Charges financières	88 839,83	75 043,84	18%
Résultat courant	- 199 427,73	- 568 513,01	-65%
Impôt	-	290,47	
Charge fiscale estimée	-	290,47	
Supplément d'impôt	-	-	
Régularisation d'impôt estimée	-	-	
Cash-Flow	1 329 986,84	1 068 710,63	24%
Amortissements	1 092 027,46	1 044 082,95	5%
Moins-values sur réalisation d'actifs immobilisés		-	
Réduction de valeur	208 862,6	8 640,7	2315%
Provisions pour risques et charges	228 724,5	584 500,0	
Production immobilisée			
Résultat de l'exercice	- 199 427,73	- 568 803,48	-65%

4.3 Rapport de rémunération

Informations générales

Nom de l'organisme :	Port autonome de Namur
Nature juridique :	UAP de type 2
Références légales :	<ul style="list-style-type: none"> Loi du 20 juin 1978 portant création du Port autonome de Namur Contrat de gestion entre le Gouvernement wallon et le Port Autonome de Namur du 21 janvier 2015
Ministre de tutelle :	M. Philippe HENRY et ensuite M. François DESQUESNES
Période de reporting :	2023

Informations relatives aux Administrateurs publics : mandats et à la rémunération

Organe de gestion	Nom Titre	Date de désignation	Durée du mandat	Rémunération brute annuelle
		JJ/MM/AAAA	Années	EUR
Région Wallonne	M. MARTIN Président	28/01/2021	2019/2024	17.139,36 €
	M. WATTECAMPS Adm. suppléant de M. MARTIN	28/01/2021	2019/2024	0 €
BEP Expansion	M. BRUYR Vice-Président - Adm. effectif	29/04/2019	2018/2024	1.799,88 €
	Mme ROMAINVILLE Adm. suppléante de M. BRUYR	29/04/2019	2018/2024	0 €
Région Wallonne	M. de PAUW Adm. effectif	28/01/2021	2019/2024	2.749,78€
	Mme MONNOYER Adm suppléante de M. de PAUW	28/01/2021	2019/2024	0 €
Ville de Namur	M. AUSPERT Adm. effectif	21/02/2019	2018/2024	3.749,12 €
	M. NOËL ⁹ Adm suppléant de M. AUSPERT	21/02/2019	2018/2024	0 €
Région Wallonne	Mme BALFROID Adm. effective	28/01/2021	2019/2024	1.999,84 €
	M. DELECAUT Adm. suppléant de Mme BALFROID	28/01/2021	2019/2024	0 €
Région Wallonne	M. FADEUR Adm. effectif	28/01/2021	2019/2024	1.999,84 €

⁹ M. Noël a été nommé suppléant en remplacement de Mme Mouget

	M. SAMPAOLI Adm. suppléant de M. FADEUR	28/01/2021	2019/2024	0 €
Région Wallonne	M. VAN ESPEN Adm. effectif	28/01/2021	2019/2024	1.749,86 €
	Mme HANCE Adm. suppléante de M. VAN ESPEN	28/01/2021	2019/2024	249,98 €
Région Wallonne	Mme MOUGET Adm. effective	28/01/2021	2019/2024	2.499,80 €
	Mme LOSON Adm. suppléante de Mme MOUGET	28/01/2021	2019/2024	0 €
BEP Expansion	M. EECKHOUT Adm. effectif	29/03/2019	2018/2024	1.499,88 €
	M. DETHIER Adm. suppléant de M. EECKHOUT	29/04/2019	2018/2024	0 €
Ville d'Andenne	M. EERDEKENS Adm. effectif	25/03/2019	2018/2024	0 €
	M. HAVELANGE Adm. suppléant de M. EERDEKENS	25/03/2019	2018/2024	249,98 €
Commune de Sambreville	Mme GRÉGOIRE Adm. effective	29/04/2019	2018/2024	0 €
	Mme QUEVRIN Adm. suppléante de Mme GRÉGOIRE	29/04/2019	2018/2024	1.749,86 €
Région Wallonne	Mme NELIS Adm. effective	28/01/2021	2019/2024	1.999,84 €
	Mme CATOUL Adm. suppléante de Mme NELIS	28/01/2021	2019/2024	249,98 €
Commune de Floreffe	M. BOCA Adm. effectif	28/03/2019	2018/2024	1.249,90 €
	Mme DEPROOST Adm. suppléante de M. BOCA	28/03/2019	2018/2024	0 €
Province de Namur	M. GÉRARD Adm. effectif	29/03/2019	2018/2024	1.749,86 €
	M. GUILLITE Adm. suppléant de M. GÉRARD	29/03/2019	2018/2024	0 €

Règles générales relatives à la rémunération des Administrateurs publics

- Administrateurs et Vice-président : jeton de présence.
- Président : jeton de présence payé mensuellement

Informations relatives aux commissaires du Gouvernement

Organe de gestion	Nom Titre	Date de désignation	Durée du mandat	Rémunération brute annuelle
Port autonome de Namur	M. Claude Brouir	20/02/2020		1.147,36 €
Port autonome de Namur	Mr Adrien Vijgen (Remplaçant de M. Brouir)	05/09/2024		286,84
Port autonome de Namur	M. Simon Lacroix	01/04/2021		1.721,04 €

Informations relatives à la répartition des genres

Membres de l'organe de gestion Effectifs et suppléants	Femmes	Hommes	Total
Dont administrateurs/trices publics	11	17	28
Dont administrateurs/trices non publics	0	0	0

La distribution par genre des membres du Conseil d'Administration est de 11 femmes et de 17 hommes. Les chiffres indiqués reprennent les Administrateurs effectifs et suppléants.

Les Administrateurs étant nommés par la Région, la Province de Namur, le BEP et les Villes et Communes, le PAN n'a aucune influence sur leur désignation et donc, sur la répartition des genres

Informations relatives à la participation aux réunions

Nom Titre	Organe de gestion Conseil d'Administration (9 réunions)	Autre organe décisionnel Bureau exécutif (11 réunions)	Autre organe préparatoire Comité d'audit (2 réunions)
M. MARTIN Président	8/8	8/8	NA
M. WATTECAMPS Adm. suppléant de M. MARTIN	0/8	NA	NA
M. BRUYR Vice-Président - Adm. effectif	0/8	6/8	NA
Mme ROMAINVILLE Adm. suppléante de M. BRUYR	0/8	NA	NA
M. de PAUW Adm. effectif	8/8	NA	3/3
Mme MONNOYER Adm suppléante de M. de PAUW	0/8	NA	NA
M. AUSPERT Adm. effectif	8/8	8/8	NA
M. NOËL Adm suppléant de M. AUSPERT	0/8	NA	NA
Mme BALFROID Adm. effective	8/8	NA	NA

M. DELECAUT Adm. suppléant de Mme BALFROID	0/8	NA	NA
M. FADEUR Adm. effectif	8/8	NA	NA
M. SAMPAOLI Adm. suppléant de M. FADEUR	0/8	NA	NA
M. VAN ESPEN Adm. effectif	7/8	NA	NA
Mme HANCE Adm. suppléante de M. VAN ESPEN	1/8	NA	NA
Mme MOUGET Adm. effective	7/8	NA	3/3
Mme LOSON Adm. suppléante de Mme MOUGET	0/8	NA	NA
M. EECKHOUT Adm. effectif	6/8	NA	NA
M. DETHIER Adm. suppléant de M. EECKHOUT	0/8	NA	NA
M. EERDEKENS Adm. effectif	0/8	NA	NA
M. HAVELANGE Adm. suppléant de M. EERDEKENS	1/8	NA	NA
Mme GRÉGOIRE Adm. effective	0/8	NA	NA
Mme QUEVRIN Adm. suppléante de Mme GRÉGOIRE	7/8	NA	NA
Mme NELIS Adm. effective	5/8	NA	3/3
Mme CATOUL Adm. suppléante de Mme NELIS	1/8	NA	NA
M. BOCA Adm. effectif	5/8	NA	NA
Mme DEPROOST Adm. suppléante de M. BOCA	0/8	NA	NA
M. GÉRARD Adm. effectif	7/8	NA	NA
M. GUILLITE Adm. suppléant de M. GÉRARD	0/9	NA	NA

5 Les travaux d'infrastructure

5.1 Travaux subsidiés par le SPW

Dragage du port de plaisance de Lives-sur-Meuse

Le port de plaisance de Lives-sur-Meuse était fortement envasé, les plus gros bateaux sont bloqués avant d'arriver à l'emplacement dédié et, en cas de basses eaux, les bateaux « touchaient le fond » et ne pouvaient plus bouger.

Ce dragage a été financé à 100 % par la Région wallonne ; il permet au port de plaisance d'être à nouveau 100 % opérationnel, après avoir dû réduire des activités pendant plusieurs années suite au tirant d'eau insuffisant dans certaines parties du port.



Réfection de certains platelages des pontons et des catways du port d'Amée

Il s'agit de travaux de maintenance des infrastructures de tourisme fluvial. Les études ont été finalisées en 2024 et la passation du marché de travaux est prévue pour 2025, les travaux devant être réalisés en dehors de la saison touristique.



Etude du réaménagement du port de plaisance Henri Hallet

Les travaux envisagés concernent la modification du système de guidage des pontons de manière à permettre leur maintien durant la saison hivernale, le renouvellement des catways et pontons les plus anciens, le remplacement des bornes de distribution d'eau et d'électricité devenues vétustes de manière à y intégrer les moyens de paiements électroniques, le remplacement de l'éclairage du port, la sécurisation des accès au port de plaisance en dehors des heures d'ouverture afin d'éviter le vandalisme, ...

Une étude intégrée de tous ces aspects est programmée en 2025 et 2026 en vue de pouvoir réaliser les travaux au terme de la saison touristique 2026.

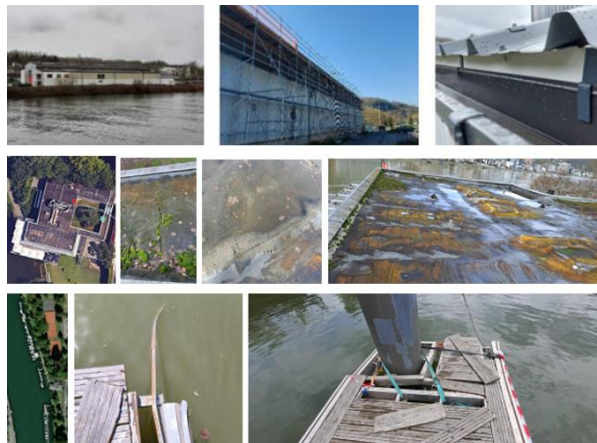


5.2 Travaux non subsidiés

Durant 2024, quelques travaux non subsidiés ont été réalisés. Il s'agissait principalement de travaux d'aménagement et de remise en état relatifs aux bâtiments remis en gestion au PAN par le SPW ou propriétés du PAN.

Exemples :

- Gestion de dossiers liés aux dépôts de déchets (Carma, ...)
- Travaux sur bâtiments (Maison de Heer Agimont), bâtiments Meuse et Sambre, réparation des dégâts de tempête, sécurisation de l'arsenal de Tamines, toiture plage d'Amée, remplacement de la porte de garage du hall Panistar, ...)
- Gestion des gens du voyage avec une vue sur la sécurisation du site
- Pose de barrières
- Evacuation de déchets, ...



Réfection de la Maison des jeunes de Basse-Enhaive

Le Port gère une maison dans la zone de Basse-Enhaive, qui n'est pas dédiée au transport fluvial au vu de sa situation en pleine agglomération de Jambes. Cette maison est concédée à la Ville de Namur qui y a installé, depuis de nombreuses années, sa maison des jeunes.

La maison devenant vétuste et étant peu performante énergétiquement, la Ville de Namur souhaite procéder à des travaux d'envergure pour en assurer la pérennité. Le Port autonome, partenaire de ce projet, envisage de financer les travaux nécessaires pour stabiliser la structure du bâtiment. Les études sont réalisées par le Bureau d'Etudes Bâtiment de la Ville et devraient se dérouler durant les années 2024 et 2025 (permis), et déboucher sur la passation de marchés de travaux en 2026.



5.3 Projets et marchés à l'étude en 2024

- Aménagement de diverses zones portuaires 2024-2025 : il s'agit d'un marché récurrent d'entretien des zones remises en concession par le Port. Sont actuellement intégrés dans les travaux prévus, l'imperméabilisation d'une partie de voirie à Andenelle, la réfection du Ravel à Seilles, des voiries d'accès aux bâtiments de TMI à Seilles, ...
- Aménagement du port de plaisance Henri Hallet (modification du système de guidage des pontons, renouvellement des catways et pontons, des bornes de distribution eau/électricité, éclairage, sécurité, ...).
- Projet FEDER 2021-2027 : rénovation énergétique de deux halls industriels en zone portuaire de Sclaigneaux et réhabilitation du site (2,15 ha).
- Plaisance : réfection des platelages des pontons et des catways du port d'Amée.
- Réfection de la terrasse du restaurant « la Plage d'Amée ».

6 Environnement

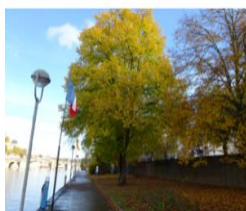
Les questions environnementales prennent une part importante dans les activités gérées par le PAN. Cet aspect se retrouve dans les préoccupations suivantes :

- la réhabilitation de sites d'activités économiques désaffectés en vue de leur occupation par des projets industriels et/ou économiques. Cette réhabilitation tient compte des demandes énoncées par le DNF (Département de la Nature et des Forêts), (aménagement de mares, zone tampon, ...) ;
- la médiation et l'encouragement à la communication entre les entreprises, les riverains et les autorités : les activités sur les zones portuaires peuvent, selon les cas et/ou les sensibilités, être source de nuisances pour les populations riveraines (passage de poids lourds, émission ou soulèvement de poussières, de déchets de production, bruit, ...) ;
- l'intégration paysagère des zones portuaires, notamment des quais de chargement dans des sites protégés (vallée de la Haute Meuse) ou proches de zones habitées ;
- l'entretien et la maintenance des terrains par la gestion des déchets illicites, ménagers ou dangereux d'origine clandestine ;
- la sensibilisation des entreprises et la prévention concernant les rejets de polluants dans l'atmosphère et dans l'eau liés aux activités qui se déroulent sur les aires gérées par le PAN ;
- la sensibilisation aux plaisanciers pour une gestion raisonnée de l'énergie, eau et déchets.

Tant le développement de nouveaux projets que la gestion courante des terrains, qu'ils soient libres ou occupés, ou l'entretien des bâtiments nécessitent la prise en compte des préoccupations énoncées ci-dessus.

Ainsi, outre les missions qui peuvent être qualifiées de courantes, les actions suivantes ont été menées au cours de l'année 2024 :

- Entretien et débroussaillage adapté de diverses parcelles libres et zones non concédables ;
- Gestion des sites libres et en attente d'occupation en vue d'un accueil de la petite faune (fauchage très tardif) ;
- Représentation du PAN dans les Conseils d'Administration des Contrats de Rivière « Sambre et Affluents » et « Haute-Meuse » ;
- Nettoyage de zones de dépôts illicites, déchets ménagers et dangereux ;
- Suivi vers les concessionnaires des informations et formations relatives à l'environnement.



7 Priorités pour 2025...

- Acquisition d'un terrain et remise en gestion d'un second en zone portuaire de Tamines. Déplacement de la conduite FLUXYS et réhabilitation du site (SPAQuE) en vue du développement d'une activité portuaire sur un terrain de 2ha ;
- Application des recommandations du BEP reprises dans son rapport en vue d'une amélioration du process interne (compta, gestion générale, projets, visibilité, détermination précise du domaine) ;
- Intégration des Objectifs de Développement Durable (ODD) par la concrétisation d'actions reprises dans la feuille de route ;
- Amélioration et entretien des zones portuaires et des ports de plaisance ;
- Détermination des projets d'avenir et des travaux liés sur différentes zones (Plage d'Amée, Maison des Jeunes d'Enhaive, maison éclusière de Malonne, site Meuse et Sambre) et résolution de problèmes liés ;
- Analyse et proposition de solutions dans le cadre du développement du transport fluvial en améliorant la venue à la voie d'eau d'entreprises qui ne sont pas voisines d'une voie navigable en leur permettant l'accès via une concession déjà occupée (le concessionnaire permettrait le transbordement dans la limite de l'occupation du quai en concession) ou des entreprises qui n'utilisent pas le transport fluvial dans leur logistique.

Ce travail est réalisé par un étudiant en logistique de l'HELHa : état des lieux, analyse de l'existant, proposition de solutions, application sur une zone portuaire (zone hub/stockage/transbordement), analyse des possibilités de transport de pièces indivisibles (alternative au transport exceptionnel), participation aux « *Petits déjeuners du Transport Fluvial #3* » (présentation, sensibilisation, étude de cas et aide à la mise en place du transport fluvial en l'intégrant dans leur chaîne logistique).

- Accueillir de nouvelles entreprises utilisatrices du transport fluvial sur les zones actuellement libres et ce, par appel à projet menant à la sélection du meilleur candidat.
- Détermination précise du domaine du PAN par le géomètre en interne. Intégration des données dans un programme à l'échelle de la Wallonie (les terrains remis en gestion sont propriétés du SPW).

Participation au Groupe de travail « Villes portuaires fluviales » de l'AIVP et aux séances de Logistics in Wallonia

- Être novateur dans la gestion et la réalisation de projets intégrés tout en assurant une présence et une réactivité auprès de nos concessionnaires et de tout candidat au transport fluvial.
- Et encore beaucoup d'autres projets.

8 Focus on ... les bateliers

Un tout grand merci aux bateliers sans qui tous les tonnages réalisés au cours de l'année 2024 n'auraient pu transiter par la voie d'eau lors des 2.216 voyages de leurs bateaux, soit 10 % de moins qu'en 2023 (2.469).

Et le bateau qui a œuvré le plus souvent pour le PAN est le **Makimbo**, avec 209 trajets effectués à partir du site de Marche-les-Dames-Lhoist vers Hermalle. Il est suivi de près par le **Daytona** (185 trajets à partir du quai de Marche-les-Dames-Lhoist vers Hermalle) et par le **Vita Nova** (102 trajets à partir du quai de Maizeret-Holcim vers Liège).



L'Avarus au départ de Lustin
Photo : Ann-Françoise Wiame

Les produits et marchandises qui ont été transportés par voie d'eau à partir ou vers nos zones portuaires au cours des dernières années l'ont été dans le ventre de ces bateaux.

Acheloos, Adélaïde, Adelante, Adeline, Adimar, Admiralen Gracht, Adriana, Adriana Maria, Advendo, Adventum, Adymar, Alabama, Alaska, Albertanto, Alberto, Alborando, Alblasserwaard, Alfa Mea, Alita, Allegonda, Allegro, Alm, Altero, Amandus, Amare, Amarige, Amato, Amazone, Ambition, Amiratio, Amistade, Amicitia, Amore, Amphiro, Amthyste, Amy, Ancis(s), Ancolia, Andromedia, Animo, Anita, Anjo, Ankerpoort, Anna, Anora, Antalya, Antares, Antisana Antverpia(s), Apollo, Archimedes, Arianne, Ariel, Armiratio, Arta, Aruba, Arwen, Aspasia, Asperdam, Atlanta, Attack, Audax, Aurore, Avalona, Avarus, Avary, Avatar, Ave Maria, Avelie, Avengers, Aviso, Avondster, Avontuur, Axioma, Azimut ;

Baby Hercule, Baco, Balandtine, Banco 5, Banzai, Baraka, Barendsz, Bastiaan, Basimento, Battenoord, Beaufort, Bellini, Belladonia, Bellini, Belvona, Beneficio, Bentley, Berian, Beverdam, Big Dil, Bjorn, Black Rose, Blue, Boadicea, Bombay, Bona fide, Bonaire, Bonanza(s), Bonito, Bontekoe, Boost, Borelli, Borneo, Breeze, Bremanger, Breydel, Brigitte B, Broomstick, Brutus, Buijswater, Bully ;

Caelijn, Calidris, Calisthea, Canon, Caritas, Cascade, Castellum, Catania, Catharina, Cedars, Centaure, Cervantes, Challenger, Cheeta, Cheyenne, Chila, Chris Mi, Colimetals, Commando, Commeare, Con Amore, Con Zelo, Conan, Confiant, Confinde, , Communitas, Confidence, Contessa, Corsica, Corso, Cortina, Cotrans, Crocodile, Cuba, Cupido,, Cursor, Cyrano;

Dabricy, Daily, Daniela, Danique F, Daya, Daytona, Db Brugge, DB Maasam, DC Mosa(s), De Dubbel, Deigo, De Graveland, Dei voluntas, Denver, Denzo, Deo volente, Desana, Desejo, Desidero, Destinatie Deviant, Diablo, Dianthus, Discovery, Disponible, Distinta, Diva Romy, Dominic, Donata, Dorado, Dova Romi, Drakar, Dragonfly, Dream Boat, Driving Expedition, Dubbel, Duabo, Dune, Durance, Duvo, DX Xarina, Dymphna, Dythar ;

Earthquake, Eglantiergracht, Elba, Elistha, Elysium, Embargo, Emerald, Emma Sophia, Enclave, Endurance, Equinox, Equitable, Erasmus, Escalada, Esmée, Esperanza, Espero, Esther Esto Fidelis, Evolutie, Exaudi, Expérience ;

Falaise, Falkland, Faraday, Farmsum, Fatamorgana, Fenix, Festine Vere, Fide Deo, Fides, Fiducie, Figaro, Fighter, Flipper, Florence, Fluvial, Fluvius, Follow Me, Fortuna, Forza, Franca, Francisca, Frank Dieter, Furious, Futura ;

Gambler, Ganzestad, Geja, Geronimus, Ginard, Gisèle, Glissando, Godefrieda, Gouwediep, Grace de Dieu, Grato, Graveland, Gravendeel, Gravenhage, Gravenland, Gravenmoer, Gravenpolder, Gravenvoeren, Gravenwezel, Gravenzande, Grebbe, Grenada, Grey, Guna, Gwendolina ;

Hamarita, Harja, Harmonie, Harmony, Hasta la Vista, Harley Rose, Havemo, Hellboy, Hendrik D, Hendrika, Henosa, Hoekschewaard, Hilber, Hiroshima, Hsila, Hoekse Waard, Humadivi, Hydra ;

Ibiza, Iduna, Ijsseldiep, Ijsvogel, Immanuel, Inconstant, Initia, Inspe, Insomnia, Inversa, Invictus, Inti, Isajyah, Ismar, Isola d'Ichia ;

Jack Daw, Jaldise, Jamaica, Janna, Jasmin, Java, Je-pa, Jericho, Jeymee, Johanna, Johannes, Jolien, Josephina, Jules Verne Juliska ;

Kansas City, Kappa, Karel Doorman, Kedia, Kedys, Kenavo, Kereon, Kevin, Kinevy, Kontiki, Krabbenkreek, Krammer, Kreta;

La Cabana, La Fosca, La matanza, Laco 10, Labora, Laborieux, Lady Night, Laetitia, Lagune, Laus Deo, Lansingh, Lavorando, Leanora, Lejoma, Leidsegracht, Lente, Let's Go, Leonore, Levante, Li Rondia, Lindanja, Lisbeth, Lijnbaansgracht, Linquenda, Livarda, Livia, Loana Calista, Loco, Loma, Lootest, Lotus, Lucca, Luctor, Lutin ;

Maasdam, Markant, Maasbommel, Maasbracht, Maasbree, Maasdam, Maasdijk, Maashees, Maasland, Maasluis, Maaspoort, Maasrunner, Macte Animo, Magdalena Makimbo, Mallorca, Malta, Manacor, Manau Kea, Manhattan, Manoa Kea, Manthanique, Manu Forti, Manus, Maravilla, Marcari, Marcari, Mardicus, Maria(s), Marianna, Marina, Marjolein, Marlies, Martclino, Martina, Matanoia, Mauna Kea, Maya, Meandro, Mededinger, Mentor, Mercure, Merenzo, Meribel, Mi Vida, Miamaux, Miami, Mira Auratus, Mira Deliziosa, Miraage, Misonda, Mistral, Mi-Vida, Mohican, Mojo, Monico, Monitor, Monton, Moonraker, Mordicus, Morea, Moreda, Mosa(s), MS Acheloos, MS Arta, MS Avalona, MS Beaufort, MS Bellini, MS Dorine, MS Dythar, MS Eliano, MS Emmanuel, MS Fides, MG Geronimus, MS Graveland, MS Jaldis SE, MS Lindanija, MS Marcari, MS Marjolein, MS Misonda, MS notec, MS Playboy, MS Poseidon, MS Pro Veritate, MS Res Nova, MS Riva, MS Roos, MS Rotiri, MS Schelde, MS Styx, MS VeraMustang, Mylla ;

Nancy, Natacha, Natal, Nassau, Nausicaa, Nautica, Nautiek, Navatrans, Navin, Nebraska, Nomandis, Nordica, Notec, Nova, Nova Cura, Novalis, Novatie, Nowen, Nueva Vida ;

Obduro, Octopus, Odin, Olako, Oleander, Oli-Chris, Onus, Optanda Nobis, Ora, Orange, Oranje, Oreade, Organza, Orient, Orion, Ortelius, Ottimista, Outsider, Oxbow;

Panda, Pandora, Pantarhei, Papillon, Pat-Vero, Paul Delvaux, Pegase, Pegasus, Pelaroo, Pelikaan, Penhoet, Pink, Petite Fleur, Pink, Playboy, Polderdam, Pole Nord, Porto Bello, Poseidon, Primera, Pro Rata, Pro Veritate, Provocatio, Pur Sang ;

Qudajo, Quinto, Quo Vadis;

Ranger, Rapide, Ravenna, Raypa, Red, Redoutable, Regenboog, RES Nova, Residence, Revenge, Rijnaarde(s), Rik, Rio Grande, Rio I, Rita, Riverdrone(s), Rodeur, Rodort, Roma, Romania, Romanos, Ronaly, Roos, Rosalie, Rottiri, Rotterdam (s)Rozengracht, Rudan D, Rumandy, Rustica ;

Saba, Sabbia, Saffier, Safira, Sagrada, Sainte Rita, Saketa, Salutare, Samarinda, Samaritain, Sammi, Samoa, Samoon, Sanne Anouk, Sara, Saratoga, Sayonara, Scaldis, Scheldepoort, Schippersgracht, Schvuyt, Seinpost, Sejona, Sela, Selonia, Senna, Sentinela, Seolto, Serena, Serenitas, Serval, Sequana, Shanna, Sibila, Siguenza, Silencio, Ski, Skyfall, Sofie, Solare, Solist, Sonja, Spera, Spes Salutis, Spiegelgrach, tSt Just, Spontaan, Star Flyer, Steendam, Steijn, Stentor, Stevila, Stontaan, Storm, Sterilizia, Stuivezand, Subito, Sublime, Suburban, Suena, Sumatra, Sunaste, Sunshine, Suspens, Swette ;

Tabigha, Taro, Tatiana, Tempico, Tempore, Tenax, Tha An(s), Tercofin 1, Tesco 7, Thenolia, Thwan Eva, Timbo II, Tijdgeest, Tjorven, Torazo, Tordera, Tortuga, Tramp, Transitorio, Tresor, Trinidad, Tsunami, Tyda Kyra ;

Ulawun, Uniper, Uranyum, Ursula ;

Vagrant, Vaillant, Valencia, Valerio, Variatie, Vechtland, Veerdam, Velusia, Vendetta, Venezuela, Ventis, Ventum, Vera, Veronieke, Viento, Viking, Viper, Vita Nova, Vitador, Vitesse, Volturno, Voy Do Cyr, Vuelta, Volans ;

Wanderland, Wenro, Were Di, Westeind, White, Wilani, Wiljaco, Willem Peter, Willy, Windeck ;

Xeryus ;

Yellow ;

Zagor, Zakopane, Zeebries, Zeeland, Sennedam, Sus & Zo, Zugerzee, Zwalluw et Zwindam.



Ecluse de la Plante
Photo : François Rouchet